

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

“ *Rendre le peuple* ”

PARAISANT LE 1^{ER} ET LE 15^{ME} DE CHAQUE MOIS, SAUF DURING LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-propriétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE :—Aux lecteurs.—Procès-verbal de la dernière réunion du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.—Les vacances.—Omission.—A propos d'enseignement : Une dernière réplique à M. Tardivel.—Du choix des livres, (6ième article).—Les fables à l'école.—Rapports des inspecteurs d'écoles : M. Hewton.—Les écoles de la Province de Québec à Chicago.—Ecole normale Laval : Distributions de prix.—Histoire du Canada : La Confédération.—Géographie pratique : Le Niagara.—Poésie : Ressouvenir.—Lecture en classe.—Bulletin des sommaires.—Actes officiels.—Annonces.—Table des matières.

Aux lecteurs

Le prochain numéro de *l'Enseignement primaire* ne paraîtra que le 1^{er} septembre prochain.

Dans le dernier numéro, première page, première colonne, lire : *Ce premier fascicule*, au lieu de : Cette première, etc.

Faute d'espace, nous remettons la publication du procès-verbal de la dernière réunion des instituteurs catholiques de Québec au premier septembre prochain.

COMITÉ CATHOLIQUE

DU

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Session du 25 mai 1894.

Présents :

Le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Montréal,
 “ “ d'Ottawa ;
 “ l'évêque de Trois-Rivières,
 “ “ de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac,
 “ “ de Nicolet,
 “ “ de Chicoutimi,
 “ “ de Valleyfield,
 “ “ de Drusipara, remplaçant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,
 “ “ de Sherbrooke,
 “ Marois, vicaire-général, remplaçant S. E. le cardinal Taschereau,
 “ Benjamin Pâquet, remplaçant Mgr l'évêque de Rimouski,
 L'honorable L.-R. Masson,
 “ juge L.-A. Jetté,
 “ H. Archambault,
 “ Th. Chapais,
 MM. P.-S. Murphy,
 Eugène Crépeau,
 H.-R. Gray,
 Le Dr Leprohon.

Lecture d'une lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau, informant le comité qu'il délègue

Mgr Marois, vicaire-général, pour le remplacer à cette session.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, informant le comité qu'il délègue Mgr l'évêque de Drusipara, son coadjuteur, pour le remplacer à cette session.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Rimouski, informant le comité qu'il délègue Mgr Benjamin Pâquet pour le remplacer à cette session.

L'honorable juge Jetté, secondé par l'honorable H. Archambault, propose :

" Que ce comité profite de sa première réunion depuis la célébration du cinquantième anniversaire de la consécration sacerdotale de l'éminent évêque de Trois-Rivières, Sa Grandeur Mgr Lafèche, pour lui offrir ses plus sincères félicitations à l'occasion de cet heureux événement." Adopté.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable H. Archambault :

" Qu'un tirage spécial des procès-verbaux des réunions de ce comité soit fait pour chacun de ses membres, et que le coût en soit payé sur le fonds de ce comité." Adopté.

Le sous-comité chargé d'étudier l'opportunité et les moyens d'établir un bureau central d'examineurs, fait rapport : " qu'il n'a pu compléter son étude et demande à siéger de nouveau le mardi, 4 septembre prochain."

(Signé) J.-THOMAS, Président.
Arch. d'Ottawa."

Adopté.

Le sous comité chargé de l'examen des livres classiques, à sa session de ce jour, à laquelle étaient présents : Mgr l'évêque de Valleyfield, président ; M. P.-S. Murphy et le Surintendant, fait le rapport qui suit :

" 1° L'examen des " leçons de style ", par les clercs Saint-Viateur, est remis à la prochaine réunion ;

" 2° Le livre intitulé " Les Eléments d'Hygiène pratique ", par le Dr C.-F. Panneton, n'est pas approuvé par le sous-comité qui ne le croit pas approprié à l'usage des enfants des écoles. "

(Signé)
JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield,
Président. "

Adopté.

Le comité nomme Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène et l'honorable Th. Chapais membres du

sous-comité chargé de l'administration du fonds du comité catholique, le premier en remplacement de Son Eminence le cardinal Taschereau, et le second en remplacement de l'honorable juge Bossé.

L'examen du rapport du sous-comité chargé de l'examen d'un projet relatif à l'adoption d'une série unique de livres pour chaque matière classique, est remis à la prochaine session.

L'honorable juge Jetté, secondé par l'honorable H. Archambault, propose :

" Que ce comité ne procède pas maintenant à la nomination de deux de ses membres pour faire partie de la corporation de l'Ecole polytechnique, mais qu'un sous-comité composé de Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal, et de MM. Archambault et Jetté, soit nommé pour faire un nouvel examen de la loi incorporant la dite école, dans le but de mieux définir les pouvoirs de la dite corporation, les garanties qui pourraient être stipulées pour atteindre plus sûrement les fins pour lesquelles l'école est établie et généralement suggérer tels changements qui pourraient être trouvés avantageux. Ce sous-comité devant siéger à Montréal, et faire rapport à la session du mois de septembre prochain." Adopté.

Proposé par Sa Grandeur Mgr Lorrain, secondé par M. H.-R. Gray :

" Qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 du chap. 22, de 57 Victoria, l'âge fixé pour être admis à subir l'examen pour obtenir des brevets devant les bureaux ordinaires d'examineurs soit de seize ans pour les filles et de dix-huit ans pour les garçons." Adopté.

L'honorable M. L.-R. Masson, propose :

" Qu'aucune personne ne pourra enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire subventionnée par le gouvernement ou le Conseil de l'Instruction publique, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

" Tout instituteur qui aura cessé d'enseigner pendant une période de.....ans sera tenu d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant de reprendre l'enseignement.

" Tout prêtre, ecclésiastique, religieux, religieux ou personne faisant partie d'un corps religieux sera exempté de subir un examen devant les bureaux ordinaires d'examineurs sur présentation au Surintendant d'un certificat de capacité octroyé par tout bureau central d'examineurs que NN. SS. les évêques de la province auront spécialement créé à cet fin.

" Son Honneur le Lieutenant-gouverneur est respectueusement prié de faire soumettre à la Législature tels amendements aux lois scolaires qu'il jugera convenables pour donner suite à la présente résolution."

Après discussion et explications, l'honorable M. Masson consent à retirer cette motion.

L'honorable M. L.-R. Masson propose la résolution suivante :

“ Attendu qu'il existe depuis plusieurs années des divergences considérables entre les rapports fournis par nombre d'académies et écoles modèles, tant indépendantes que sous contrôle, et ceux des inspecteurs qui les ont visitées, divergences sur le nombre des élèves et dans l'appréciation du mérite de ces académies et écoles modèles et que, selon toutes probabilités, les mêmes divergences se seraient manifestées si les autres académies et écoles modèles indépendantes avaient aussi été visitées par des inspecteurs ;

“ Attendu que, le 23 septembre 1890, un sous-comité spécial composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque des Trois-Rivières, M. le Surintendant, MM. le juge Jetté et L.-R. Masson, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Education supérieure, a fait rapport, entre autres choses, de ce qui suit :

“ Ce sous-comité exprime aussi l'opinion que, pour assurer une répartition plus uniforme de la subvention accordée par la Législature aux académies et écoles modèles, et afin d'obtenir un contrôle plus efficace des rapports faits par ces institutions ;

“ 1. Les allocations accordées aux académies et aux écoles modèles soient, en général, basées sur le mérite de ces institutions et le nombre des élèves qui y reçoivent l'instruction académique et modèle, suivant les rapports fournis au Surintendant ;

“ 2. Chacune de ces institutions adressera au Surintendant, à l'expiration de chaque année scolaire, un état donnant les noms et prénoms, l'âge et la résidence de tous les élèves des cours modèle et académique qui en font partie, ainsi que la date de l'entrée et de la sortie de chacun d'eux ;

“ 3. Dans le cas de divergence entre les rapports des maisons d'éducation supérieure et ceux des inspecteurs d'écoles, le Surintendant devra vérifier l'exactitude de ces rapports. ”

“ Attendu, de plus, que ce comité, à sa séance du 29 septembre 1892 a, de nouveau reconnu l'existence de ces divergences, et recommandé à M. le Surintendant d'adresser une lettre circulaire aux maisons d'Education supérieure, pour leur indiquer la manière de faire exactement leurs rapports annuels, afin d'éviter les divergences que l'on remarque quelquefois entre les renseignements fournis par ces rapports et ceux donnés par les inspecteurs d'écoles ;

“ Attendu que ces divergences se manifestent encore aujourd'hui et qu'il est à propos de donner suite aux résolutions de ce comité ;

“ Attendu que ces académies et écoles modèles sont toutes subventionnées par le Conseil de l'Instruction publique, et que plusieurs d'entre elles ont été en partie construites ou considérablement aidées par le public et les municipalités scolaires qui sont également intéressés au bon

fonctionnement de ces institutions et à l'exactitude des rapports fournis au Surintendant de l'Instruction publique ;

“ Il est résolu :

“ Que toute académie, école modèle ou école élémentaire recevant une subvention du Conseil de l'Instruction publique, ou endettée envers l'état ou la municipalité scolaire, ou dont les bâtisses appartiennent à la paroisse ou à la municipalité scolaire, sera sujette à l'inspection du Surintendant de l'Instruction publique, ou de tout officier que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique désignera, lequel devra constater le degré d'excellence de l'instruction donnée et vérifier l'exactitude des rapports fournis. ”

“ Que Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, soit prié de faire adopter telle législation qu'il croira nécessaire pour donner suite à cette résolution. ”

Mgr l'évêque de Valleyfield propose alors, secondé par l'honorable M. Masson ;

“ Que la considération de la motion qui précède soit remise à la prochaine session et que M. le Surintendant soit prié de préparer un rapport sur les divergences signalées et les causes qui les produisent le plus souvent. ” Adopté.

L'honorable M. Masson propose :

“ Que ce comité adopte une résolution tendant à rendre obligatoire et gratuit l'enseignement de la sténographie dans toutes les académies et écoles modèles de la province, et aussi concernant l'usage du clavigraph, sous certaines conditions, dans toutes les académies et écoles modèles ayant plus de.....élèves. ”

La considération de cette motion est remise à la prochaine session.

L'honorable M. Masson propose :

“ Que la section 16 de l'article 145 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit amendée en y ajoutant les mots suivants : “ et mention sera faite au registre de l'école de la nature de l'offense commise et de la punition infligée. ”

L'examen de cette motion est remis à la prochaine session.

L'honorable juge Jetté, secondé par l'honorable M. Archambault, propose :

“ Que le combustible nécessaire pour chauffer l'école devra toujours être fourni par les commissaires ou les syndics d'écoles. ”

Considération remise à la prochaine session.

M. le Dr Leprohon, secondé par M. H.-R. Gray, propose :

“ Que l'article 87 des règlements du comité catholique soit remplacé par celui qui suit :

“ Aucune maison d'école ne pourra être construite avant que les commissaires ou syndics

d'écoles n'aient obtenu un certificat d'un inspecteur du bureau provincial d'hygiène établissant que l'emplacement sur lequel elle doit être située est parfaitement approprié aux fins pour lesquelles il est destiné."

Considération de cette motion remise à la prochaine session.

Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable juge Jetté, propose :

"Qu'un bureau d'examineurs dont le siège sera dans la ville de Salaberry de Valleyfield soit établi pour le diocèse de Valleyfield avec pouvoir de délivrer des brevets pour école élémentaire et école modèle, et que les Messieurs dont les noms suivent soient nommés membres de ce bureau: Révd M. C.-A. Santoire, V.-G., Révd Frs Reid, Révd J.-C. Allard, MM. R. Joron, G. Marchand et Z. Royer." Adopté.

Il est proposé par Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par M. P.-S. Murphy :

"Qu'un bureau d'examineurs établi pour partie des comtés d'Ottawa, d'Argenteuil et de Terrebonne, formant le district d'inspection de M. J.-O. Thibault, lequel siègera alternativement à Papineauville et à St-Jovite, avec pouvoir d'accorder des brevets pour école élémentaire et pour école modèle, et que les Messieurs dont les noms suivent soient nommés membres de ce bureau d'examineurs: Révd M. Samuel-J. Ouimet, curé de St-Jovite, Révd Cyrille Deslauriers, curé de la Conception, Révd Stanislas Moreau, curé de Ste-Agathe, Révd E. Rochon, curé de Papineauville, Révd J.-P. Bélanger, curé de St-André-Avellin, M. J.-Adolphe Christin, notaire, de St-Jovite, M. Paul-Emile Forget, de Labelle et M. G. Abondius Barrette, notaire, de St-Jovite."

Il est résolu :

"Que la date de la session d'été du bureau des examinateurs catholiques de la cité de Québec, soit fixée au dernier mardi de juin, au lieu du premier mardi du mois de juillet."

Il est résolu :

"Qu'à l'avenir, il n'y ait qu'une réunion annuelle du bureau des examinateurs des Iles de la Madeleine, et que cette réunion ait lieu le premier mercredi du mois de juillet de chaque année."

Il est résolu :

"Que M. le Dr Alfred Simard soit nommé membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement de M. Joseph Perron, démissionnaire."

Il est résolu :

"Que le révérend M. F.-X. Delâge soit nommé membre du bureau d'examineurs de Notre-Dame du Lac St-Jean, en remplacement du révérend M. F.-X. Belley, qui a quitté la localité."

Il est résolu :

"Que le révérend M. F.-X. Belley soit nommé

membre du bureau d'examineurs de Chicoutimi, en remplacement du révérend M. F.-X. Delâge, qui a quitté la localité."

Il est résolu :

"Que le révérend M. Roy, curé de St-Elzéar, soit nommé membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement du révérend M. Couture, qui a quitté la localité."

Il est résolu :

"Que le révérend J.-A.-H. Blaquières, curé de Ste-Madeleine-du-Havre-aux-Maisons, soit nommé membre du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine."

Lecture d'une requête de l'association des instituteurs de la circonscription de l'Ecole normale Jacques-Cartier, demandant que les fonctionnaires de l'enseignement primaire soient représentés dans le Conseil de l'Instruction publique.

Le comité donne instruction de transmettre cette requête au gouvernement.

Au sujet d'une requête adressée par M. Paul de Cazes au Conseil de l'Instruction publique, l'honorable juge Jetté, secondé par M. Eugène Crépeau, propose :

"Attendu que la requête de M. de Cazes soulève une question qui intéresse ce comité au sujet du contrôle qui lui appartient quant à la publication des lois et règlements de l'Instruction publique, et qui paraît affecter des droits réclamés par le secrétaire de ce département, qu'un sous-comité composé de Mgr Bégin, Mgr Labrecque et de l'honorable François Langelier, soit chargé de s'assurer des vues du gouvernement à ce sujet et de tâcher d'arriver à une solution de nature à sauvegarder tous les intérêts.

"Ce sous-comité devant faire rapport à la prochaine réunion de ce comité." Adopté.

Après avoir pris connaissance d'une requête de M. l'inspecteur Bouchard au sujet de la division de son district d'inspection, le comité déclare qu'il ne croit pas opportun de reconsidérer cette question.

Lecture d'une lettre de M. F.-X. Toussaint informant le comité qu'il donne sa démission.

Le comité prie M. le Surintendant de transmettre cette lettre au gouvernement et recommande que le titre de professeur émérite et honoraire de l'Ecole normale Laval soit accordé à M. Toussaint en raison des grands services qu'il a rendus à la cause de l'éducation dans le cours de sa longue carrière dans l'enseignement.

Lecture d'une lettre de M. C.-J. Magnan, profes-

seur à l'École normale Laval, proposant qu'une légère souscription soit demandée aux élèves des écoles pour le monument Champlain.

Le comité décide qu'il ne peut autoriser cette souscription qui serait faite en contravention à une résolution adoptée à sa dernière session, à l'effet d'empêcher qu'aucune souscription ne soit sollicitée dans les écoles ou autres maisons d'éducation sous son contrôle.

Le comité ne croit pas devoir prendre en considération une requête qui lui est adressée par l'union typographique Jacques-Cartier de Montréal, attendu qu'il ne peut exercer aucun contrôle dans le cas dont il est question dans cette requête.

A la demande de M. P.-S. Murphy, la considération d'une requête demandant la nomination d'un inspecteur d'écoles catholique anglais est remise à la prochaine session.

La considération d'une lettre de M. Alphonse Desjardins au sujet de l'enseignement de la sténographie est aussi remise à la prochaine session.

Mgr l'évêque de Drusipara soumet au comité un tableau détaillé de l'emploi du temps dans les écoles, suivi de notes explicatives, préparé par M. l'instituteur Liénard, de St-Sébastien, comté d'Iberville.

Le comité prie M. le Surintendant de faire examiner cet ouvrage par les principaux des Ecoles normales qui feront rapport à son sujet.

Sur motion de Mgr l'évêque de Drusipara, secondé par Mgr l'évêque de Trois-Rivières, il est résolu :

“ Qu'une partie des arrérages des subventions retenues aux municipalités scolaires de Trois-Rivières et de Ste-Marie de Monnoir leur soient payés sur le fonds du comité catholique, dans les proportions suivantes, savoir : deux mille piastres (\$2,000.00) pour la municipalité scolaire de Trois-Rivières et neuf cent piastres (\$900.00) pour celle de Ste-Marie de Monnoir, la balance devant être versée au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire et pourvu que ces municipalités se conforment, autant que possible, aux règlements scolaires relativement aux rapports semestriels qui n'ont pas été transmis au département de l'Instruction publique.”

Le comité recommande que le traitement de M. l'inspecteur d'école Belcourt soit porté à mille piastres par année.

A la demande de M. l'abbé Rouleau, principal de l'école normale Laval, il a été résolu :

“ 1° Que M. John Ahern, professeur à l'École normale Laval, qui, en sus de ses cours ordinaires, a accepté ceux comprenant les différentes branches des mathématiques faits précédemment par M. le professeur F.-X. Toussaint, soit augmenté de deux cents piastres par année ;

“ 2° Que le traitement de M. Joseph-David Frève, qui a pris à l'École normale Laval les cours d'histoire et de géographie faits précédemment par M. F.-X. Toussaint, soit nommé professeur ordinaire de cette institution, avec une augmentation de traitement de cinq cent quatre-vingts piastres, ce qui lui donnerait un traitement total de sept cents piastres par année ;

“ 3° Que le traitement de M. Napoléon Lacasse, professeur, depuis 1858, à l'École normale Laval où il a toujours enseigné avec le plus grand succès, soit porté de \$1,100 à \$1,200 par année.

“ Ces différentes augmentations de traitement qui se montent à \$880 se trouvant prises sur le traitement de \$1,100 précédemment payé à M. le professeur F.-X. Toussaint.”

Le comité s'ajourne.

LES VACANCES

Nous voici, chers lecteurs, arrivés aux vacances. Lorsque le présent numéro de notre journal vous parviendra, plusieurs d'entre vous auront terminé l'année scolaire, les autres seront à la veille de le faire.

Cette époque de l'année est un grand événement pour la famille enseignante et pour les enfants confiés à ses soins. Tous, professeurs comme élèves, la désirent avec une égale ardeur.

En effet, comment pourrait-il en être autrement, quand on a passé dix longs mois enfermé dans une salle de classe, bien souvent trop étroite et dont l'atmosphère est des plus malsaines ?

Il est bien naturel que, malgré tout le zèle et le désir que l'on puisse avoir pour instruire la jeunesse, l'on voie arriver avec plaisir ce temps de liesse et de repos.

Cependant, malgré la joie et l'allégresse que procure aux maîtres, aux élèves comme à leurs parents, cette suspension de tout tra-

vail scolaire pour reprendre la vie ordinaire de la famille, les vacances n'ont pas échappé à la critique de certains réformateurs plus zélés qu'éclairés.

On a été jusqu'à se demander si un repos prolongé était bien nécessaire aux maîtres et aux élèves ?

“ Les professeurs, a-t-on dit, n'ont-ils pas déjà le dimanche, le congé de semaine, les jours de fêtes légales, etc.”

“ Peut-on raisonnablement leur accorder encore, dans la plus belle saison de l'année, des vacances d'un mois, ou six semaines et quelquefois de deux mois sans nuire aux intérêts des contribuables et de leurs enfants ? ”

Mais, braves novateurs, oubliez-vous que la saison des grandes chaleurs de l'été, celle de la canicule où l'air est rempli de miasmes délétères, est la plus malsaine pour le séjour de l'école ?

D'ailleurs, il n'y a que l'homme du métier qui puisse pertinemment répondre à vos objections.

On donne à ceux qui enseignent des vacances parce que leur travail est un des plus rudes qui existent. Demandez-le à cet instituteur ou à cette institutrice faible, débile, aux yeux caves et bistrés, si elle n'est pas fatiguée, épuisée, après six heures passées à l'école chaque jour pendant dix mois ? Sa tête est lourde, sa respiration courte, haletante, son regard abattu, tout dans son attitude indique une personne harassée au physique et au moral, et ce travail, malgré toutes les fatigues qu'il comporte, il faut qu'il soit recommencé chaque jour pendant toute l'année scolaire.

Est-ce que l'homme le plus robuste, le mieux constitué, résisterait longtemps si on lui imposait tous les jours six heures de classe sans interrompre sa besogne par des congés ?

Après trois ou quatre mois d'un travail continu, il tomberait dans une lassitude pro-

fonde et ne pourrait continuer d'enseigner efficacement.

Voilà pourquoi il faut des vacances.

Mais les élèves, donc ? Eux qui ont tant besoin d'air, d'exercice, de mouvement pour développer leurs forces physiques croissantes ?

Est-il un père assez inhumain pour imposer à son enfant, fille ou garçon, un séjour forcé de l'école pendant toute une année ?

Ne l'oublions pas, la fréquentation de l'école est une véritable contrainte pour la plupart des enfants. L'harmonie qui doit régner entre le développement physique et les facultés intellectuelles exige que l'enfant interrompe de temps en temps ses études pour respirer le grand air dans les champs, dans les bois, sur le bord de l'eau, etc., afin de rétablir l'équilibre interrompu par un trop grand travail d'une jeune intelligence.

Ainsi, au double point de vue de la santé des maîtres et des élèves, les vacances sont nécessaires, indispensables, et l'enseignement deviendrait impossible, si l'on ne fermait les écoles à des intervalles déterminés.

Il ne faut pas croire cependant que le temps des vacances doit être spécialement employé aux amusements, aux distractions de toutes sortes, et que l'on puisse se dispenser, sous prétexte de se reposer l'esprit de tout travail intellectuel ; non, maîtres et élèves doivent consacrer un certain temps chaque jour, à quelque étude agréable et amusante. Comme l'instituteur doit être avant tout un homme d'ordre et soumis à une règle de conduite dans toutes ses actions, il convient qu'il rédige, dès avant la fin de l'année scolaire, un programme de l'emploi de son temps et de celui de ses élèves pendant les vacances. Disons de suite que les jours de grandes promenades, d'excursions, de piques-niques, on laissera les livres à la maison, afin de pouvoir sans contrainte prendre ses ébats et se reposer l'esprit et le corps. Mais les jours ordinaires, on consacrerait une

couple d'heures à quelque étude intéressante pour ne pas perdre l'habitude du travail, conserver la vivacité de ses facultés intellectuelles et se préparer à reprendre avec ardeur ses fonctions au commencement de la nouvelle année.

Parmi les études les plus propres à charmer les loisirs de l'instituteur en vacance, il n'en est pas de plus agréable ni de plus attrayantes que celle de la botanique. En effet, dans toutes nos promenades journalières, à la ville, mais surtout à la campagne, on ne peut faire un pas sans rencontrer quelque plante digne d'exciter notre plus vif intérêt, et ceux des membres de la classe enseignante qui sauraient explorer avec intelligence cette partie du grand livre de la nature, y trouveraient, à part leur satisfaction personnelle, ample matière à des leçons de choses très intéressantes et très instructives pour leurs élèves pendant toute une année.

Mais à part la botanique, il y a encore la géographie et l'histoire que l'on peut étudier sans fatigue, en s'amusant, dans nos excursions journalières.

Un grand nombre d'instituteurs de la campagne passent leurs vacances chez eux, parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer le luxe de faire une promenade en dehors de leur paroisse. Pourquoi donc, une ou deux fois par semaine, n'iraient-ils pas, avec ceux de leurs élèves qui ne sont pas retenus pour aider leurs parents, parcourir les champs, les bois, les ruisseaux, les rivières et étudier sur place, la géographie, l'histoire, la botanique. Ce serait assurément un excellent moyen de passer des vacances utiles et agréables.

J.-B. CLOUTIER.

OMISSION

Dans notre article du 1er juin, en réponse à notre excellent confrère, M. Tardivel, nous avons oublié de citer les articles 32 et 184 du code de l'Instruction publique.

Le premier de ces articles se rapporte au clergé et se lit comme suit :

“ Les ministres du culte de toutes les dénominations religieuses desservant une municipalité scolaire, et tout électeur y résidant, *bien que n'ayant pas qualités sous le rapport de la propriété*, sont éligibles comme commissaires ou syndics d'écoles, *mais nul non résidant autre qu'un ministre du culte n'est éligible aux dites charges*. S. R. P. Q., art. 2006.”

Ainsi, il est facile de voir combien le législateur désire l'entrée du Curé dans la commission scolaire. Si l'on n'a pas fait le dernier pas, c'est-à-dire, si en vertu de la loi le Curé n'est pas président *ex-officio* du bureau d'éducation de sa paroisse, c'est que l'on a craint, peut-être, que l'obligation que la loi imposerait à ce dernier d'être commissaire d'écoles serait attentatoire à sa liberté individuelle. La loi actuelle, au contraire, lui permet de refuser cette charge, au cas où il serait élu (voir art. 181 du Code). Seuls les ministres du culte possèdent ce privilège.

Le second a trait au Surintendant, “ le roi et le maître de toutes les questions scolaires,” suivant l'expression de M. Tardivel :

“ Dans l'exercice de ses attributions, le Surintendant doit se conformer aux instructions qui lui sont données par le Conseil de l'Instruction publique ou les comités catholique romain et protestant, selon le cas. S. R. P. Q., article 1886.”

Voilà *un roi et maître* passablement soumis, puisque son rôle se borne à *obéir* aux instructions d'un conseil représentant l'Eglise et l'Etat en matière scolaire.

A PROPOS D'ENSEIGNEMENT

UNE DERNIÈRE RÉPLIQUE A M. TARDIVEL

I

¶ Nous nous étions promis de ne plus rien dire sur la question actuellement débattue entre la *Vérité* et l'*Enseignement primaire*.

Mais notre contradicteur revient à la charge, dans son journal du 9 du courant, de telle sorte, qu'il nous faut absolument ajouter *un dernier mot*.

Le confrère ne cite plus rien du code de l'Instruction publique, document qu'il a fort mal fait connaître à ses lecteurs dans la *Vérité* du 12 mai dernier, mais il persiste à dire que nos écoles ne sont pas du tout *paroissiales*, parce que le Curé ne fait pas partie *de droit* de la commission scolaire. Nous n'avons jamais soutenu que notre système scolaire fût *absolument* paroissial, notre prétention n'est pas allée au delà de cette expression : "nos écoles sont *plutôt* paroissiales que provinciales." Et cette assertion nous l'avons surabondamment prouvée en énumérant les droits absolus et nombreux du Curé dans les écoles de sa paroisse ; en rappelant le rôle prépondérant que Nos SS. les évêques jouent, *de droit*, dans l'organisation et la gouverne de nos écoles municipales ; en prouvant, loi en main, les prérogatives illimitées et l'entière liberté laissées aux pères de famille dans les choses de l'éducation primaire.

M. Tardivel ne tient nullement compte de ces faits.

Nous avons indiqué pourquoi le système préconisé par notre adversaire n'était pas praticable, bien qu'il fût admirable en théorie. A cela, M. Tardivel répond, en substance, que les autorités religieuses du pays, c'est-à-dire les évêques, ont fort bien pu préférer le système actuel à celui des écoles de fabriques, mais ce fait ne prouve nullement que le système absolument paroissial ne soit pas celui qui convienne le mieux à notre province.

Il nous a toujours semblé, pourtant, que dans les questions de ce genre, les évêques étaient les juges les plus compétents. Et quoiqu'en dise notre ami, la ligne de conduite que l'épiscopat canadien a suivie depuis cinquante ans à l'égard de la question scolaire nous paraît infiniment sage.

Le rédacteur de la *Vérité* nous demande avec instance : "Quand M. Magnan se décidera-t-il à mettre sous les yeux de ses lecteurs les passages de cette constitution de Léon XIII qui est le fondement, la base même sur laquelle repose notre argumentation ?"

Nous allons nous rendre sans plus tarder

au désir du confrère. Voici le passage de la constitution de Léon XIII sur lequel repose l'argumentation de M. Tardivel, et "que, suivant lui, nous n'avons qu'à citer pour régler la question" :

"L'éducation des enfants ainsi entendue—l'éducation chrétienne—doit être du nombre des devoirs imposés à l'Evêque, et les écoles en question—les écoles du peuple—comptent parmi les œuvres diocésaines."

Voilà la doctrine formelle de l'Eglise. Maintenant, M. Tardivel est-il prêt à soutenir qu'actuellement, les évêques de la province de Québec n'accomplissent pas leurs devoirs et tous leurs devoirs en matière d'éducation ; qu'à l'heure qu'il est les écoles du peuple ne comptent pas parmi les œuvres diocésaines ? Le cas échéant, notre adversaire contristerait, pour ne pas dire plus, le cœur de tous les catholiques du pays et commettrait une profonde injustice en ne reconnaissant pas que l'œuvre diocésaine dont parle Léon XIII est remplie, dans notre province, par le Curé qui, seul est le maître et le juge, *de droit*, de "l'enseignement chrétien" qui *doit* se donner en vertu de la loi et qui se donne de fait dans toutes les écoles de sa paroisse.

Nos évêques ont jugé à propos d'appliquer les enseignements de Rome de la manière qui convient le mieux aux besoins de leur pays ; est-ce à M. Tardivel, est-ce à nous de dire s'ils ont fait fausse route ? Voyons, franchement, en matière scolaire, nos chefs spirituels n'ont-ils pas fait, dans la mesure du possible, ce que veut Léon XIII ? Est-il juste d'insinuer, dans de telles circonstances, que nos évêques ne sont pas en communauté d'idées avec le Saint-siège, quant à la question scolaire ? Les évêques ne sont-ils pas les interprètes réguliers et autorisés des enseignements de l'Eglise ? Les évêques ne font-ils pas partie de l'*Eglise enseignante* ?

Dès lors, M. Tardivel ne commet-il pas une grande imprudence en disant ce qui suit ?

"C'est dans les constitutions pontificales, les encycliques et les décrets des saints conciles qu'il faut chercher la vraie doctrine de l'Eglise ; *non dans les discours de celui-ci ou de celui-là*, quelque respectables que puissent être ces personnages".

C'est nous qui soulignons.

Or, ici, M. Tardivel fait allusion aux citations que nous avons faites dans notre article

du 1er juin. Et parmi ces citations, il y en a une de Son Eminence le cardinal Taschereau, empruntée à la lettre que cet éminent prélat adressait, *en sa qualité d'Archevêque de Québec*, en date du 14 septembre 1886, à l'honorable J.-J. Ross, alors premier ministre de la province de Québec. Ce document, signé comme suit : *E.-A. Card. Taschereau, Archevêque de Québec*, revêt un caractère auquel les expressions de *celui-ci* ou *celui-là* ne peuvent s'appliquer convenablement.

Afin de justifier l'attitude que nous avons prise durant ce débat, à l'égard des rapports de l'Eglise et de l'Etat en matière d'éducation, nous allons citer d'autres passages de la lettre de Son Eminence, passages qui n'ont aucun besoin de commentaires, tant ils sont clairs et définis :

“ Les propositions 45 et 47 du *Syllabus*, dit Son Eminence, ont été condamnées parce qu'elles attribuent à l'Etat le *droit exclusif* (1) de diriger l'éducation ; mais on ne peut conclure de cette condamnation que l'Etat doit se tenir en dehors de l'Ecole. Le bon sens dit que l'Etat est intéressé à ce que la jeunesse soit instruite de manière à former de bons citoyens ; mais en même temps et pour la même raison, l'Eglise et la Famille ont des droits inviolables que l'Etat doit respecter.

“ La bulle *Immortale Dei*, de Léon XIII (2), sur la constitution chrétienne des Etats, expose clairement ce principe. Enumérant les devoirs civils des catholiques, il enjoint à ceux-ci “ de s'appliquer surtout à faire en sorte que l'autorité publique pourvoie à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens ; de là surtout dépend le salut de la société.”

Dans notre article du 1er mai, nous citions Léon XIII absolument comme Son Eminence le citait en 1886. Cependant, M. Tardivel a trouvé que nous avions *fort mal cité* ce passage de la bulle *Immortale Dei*, bien que nous n'ayons fait que *copier* l'illustre archevêque. Que M. le directeur de la *Vérité* affirme, maintenant, que ses principes sont plus *diocésains* que les nôtres !

Après avoir cité le passage ci-dessus, Son Eminence ajoute :

“ Evidemment, Léon XIII admet que l'Etat a quelque chose à faire avec l'Ecole ; autrement, il aurait enjoint aux catholiques de voir à ce que l'Etat n'y mette pas le pied.

“ De ce que certains Etats abusent de leur pouvoir et tyrannisent l'Eglise, la famille et la jeunesse, en ce qui concerne l'éducation, il ne s'en suit nullement qu'il faille nier à l'Etat tout droit dans l'Ecole. S'il faut nier tous les pouvoirs dont l'Etat peut abuser, il faudra abolir tout pouvoir législatif, judiciaire et administratif. L'anarchie deviendra l'état normal du genre humain.”

Puis, vient ensuite le passage que nous avons cité dans *l'Enseignement primaire* du 15 juin et qui conclut à la théorie : *l'Eglise et l'Etat dans l'Ecole*. Enfin Son Eminence termine sa lettre par les paroles suivantes :

“ Sans doute ces lois (les lois d'éducation de la province de Québec) ne sont pas exemptes des imperfections inhérentes à la pauvre nature humaine, soit dans leur rédaction, soit dans leur mise en force ; mais le temps, l'expérience et la bonne entente entre l'Eglise et l'Etat donnent lieu d'espérer qu'on pourra au moins se rapprocher de cet idéal que l'on n'atteindra jamais.” (1)

En 1870, S. G. Mgr Baillargeon, archevêque de Québec, prenait une attitude identique à celle de notre vénéré cardinal, à l'égard de cette importante question de l'éducation de la jeunesse. Voici comment il s'exprimait, au retour d'un voyage à Rome, dans une circulaire au clergé, en date du 31 mai 1870 :

“ Jésus-Christ a dit à l'Eglise : *Docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis.* (S. Mat. XXVIII). A elle seule donc a été confié l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ, depuis les éléments du catéchisme, jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles, et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre. Et, comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'Etat ne peut jamais entraver l'autorité de l'Eglise, quand il s'agit de la foi et des mœurs. Pour cet objet, l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine ; les lois civiles en cette matière ne créent point de droits nouveaux à l'Eglise, mais ne font que reconnaître et constater ceux qu'elle tient de son divin Fondateur. Se contenter de moins que cela, serait faiblesse et trahison.

“ Voilà pourquoi une des plus pernicieuses erreurs de notre siècle, est celle qui prétend soumettre l'éducation de la jeunesse à la direction *exclusive* de l'Etat, de telle manière que l'Eglise n'y ait plus d'autorité pour sauvegarder la foi et les mœurs de

(1) C'est Son Eminence qui souligne.

(2) Que l'on remarque bien que c'est toujours Son Eminence qui parle.

(1) Pour le texte complet de cette lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau à l'honorable J.-J. Ross, voir *l'Enseignement primaire* du 15 octobre 1886.

ses enfants. On veut des écoles sans Dieu et sans religion. C'est là ce qu'a voulu condamner Pie IX, dans les 45^e et 47^e propositions du *Syllabus*.

“ Mais partir de la condamnation de ces propositions pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent ; pour stigmatiser comme usurpation sacrilège toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse ; pour dire enfin, que, par sa constitution divine, l'Eglise doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la fois la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés.”

Il est bon de se rappeler que la lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau et la circulaire de Mgr Baillargeon, dont il est fait mention plus haut, ont été également écrites à la suite de vives discussions se rapportant au sujet actuel.

Ainsi nourri des enseignements de nos évêques, appuyé sur la loi actuellement en vigueur, nous avons demandé “ s'il serait opportun, dans notre province, de rejeter absolument l'Etat hors de l'Ecole,” et affirmé “ que notre système scolaire est plutôt paroissial que provincial”. En présence d'une telle attitude, M. Tardivel dit : “ C'est dans les constitutions pontificales, les encycliques, etc., qu'il faut chercher la vraie doctrine de l'Eglise.”

Soit. Mais en nous guidant sur les enseignements des évêques de notre pays, interprètes réguliers et autorisés de l'Eglise, n'avons-nous pas agi aussi sagement que notre confrère qui a cité et commenté lui-même les textes de la Constitution apostolique du 8 mai 1881 ? Il est vrai que nous ne possédons ni la science, ni l'expérience de notre respecté contradicteur, mais enfin, il est dans l'ordre, ce semble, que les fidèles, les laïques surtout, ne doivent prendre connaissance des documents pontificaux que dépendamment de leur Ordinaire. C'est ce que nous avons fait, rien de plus. Que M. Tardivel veuille bien remarquer que nous ne lui reprochons pas d'avoir agi autrement que nous durant ce débat ; car nous n'avons nullement le droit de lui faire la leçon ; non, nous ne faisons que défendre la ligne de conduite que nous avons cru devoir suivre en cette circonstance.

II

Dans un autre endroit de sa réponse, notre confrère dit :

“ Ce qui nous sépare, c'est que notre confrère trouve que nos écoles *sont déjà paroissiales*, tandis que nous soutenons qu'elles ne commenceront à l'être que lorsque la loi sera *complétée* de façon à faire entrer *de droit* dans le bureau d'éducation de chaque paroisse le chef de la paroisse.”

Eh ! bien, nous croyons avoir démontré pourquoi l'Etat, chez nous, n'a pas encore voulu imposer aux Curés la présidence des commissions scolaires, tout en leur facilitant le plus possible l'accès de ces mêmes commissions. C'est aux évêques à décider dans quelles mesures les Curés doivent prendre part à la gouverne matérielle des écoles, nous ne parlons pas ici de la gouverne religieuse de l'école qui, de par la loi, appartient *absolument* aux pasteurs des paroisses. Jusqu'à présent, depuis l'essai infructueux des écoles de fabriques, système qui fonctionna virtuellement de 1824 à 1842, nos évêques ont jugé à propos, vu le caractère de notre peuple, de laisser chaque Curé maître de l'attitude qu'il doit prendre à l'égard du bureau d'éducation paroissiale. Le temps est-il arrivé de mettre en force le *système idéal*, c'est l'expression de Son Eminence le cardinal Taschereau, que préconise M. Tardivel, sans s'inquiéter de la manière de voir de nos évêques à ce sujet ? — Nous ne le croyons pas. *Le Quotidien* de Lévis, du 4 juin 1894, nous rapporte ce qui s'est dernièrement passé à Rimouski, à propos de la construction d'une école.

Nous reproduisons ce récit en lui conservant son caractère tout à fait réaliste :

“ RÉSISTANCE A L'AUTORITÉ

Une bataille acharnée entre constables et prisonniers à Rimouski

Un citoyen de Rimouski, de passage ici, rapporte que ces jours derniers, cette paroisse a été le théâtre d'une scène sanglante dans laquelle cinq citoyens ont reçu des blessures graves.

Un très sérieux différend se serait élevé parmi les habitants du rang Sayabec à propos de la construction d'une maison d'école. C'est toujours la même histoire : les habitants de cette localité étaient divisés en deux groupes ; l'un voulait la construction de l'école à tel endroit ; l'autre désirait la faire construire dans une autre partie du rang.

Finalement, l'école fut construite. Mais le parti opposé à ce qu'elle fût élevée là où elle est maintenant digéra mal sa défaite.

Il y a quelque temps, cinq des oppositionnistes, des cultivateurs à l'aise et bien posés, se laissèrent emporter à tel point qu'ils allèrent pendant la nuit enlever les portes et les fenêtres de l'école. Ce fut tout un scandale dans cette partie de la paroisse. Leurs adversaires décidèrent de les faire punir et allèrent de suite à Rimouski faire émaner des mandats d'arrestation contre les cinq cultivateurs en question.

Ceux-ci, en apprenant cette nouvelle, se rendirent aussitôt à Rimouski pour donner caution et consulter un avocat. Ils mirent leur cause entre les mains de M. Asselin. Mais pendant que l'avocat était à considérer l'affaire avec ses clients, le constable Gauvreau se présenta pour exécuter les mandats d'arrestation. Après pourparler, les inculpés étant prêts à donner caution et le magistrat étant absent on décida que l'on attendrait son retour.

Il est probable que les adversaires des accusés ont insisté pour faire opérer l'arrestation sans délai, car le constable s'est présenté au bureau de M. Asselin peu de temps après pour exécuter son mandat. Les accusés se défendirent, et le constable fut mis à la porte. Il revint vers minuit avec de l'aide, mais ne fut pas plus heureux que la première fois.

Il se présenta de nouveau au bureau de M. Asselin, vers 3 heures du matin, accompagné d'une vingtaine d'hommes bien décidés cette fois d'en avoir raison. Les cinq cultivateurs résistèrent et il s'en suivit une bagarre acharnée pendant laquelle ils furent roués de coups et blessés grièvement. Deux eurent chacun un bras de cassé ; les autres reçurent des blessures non moins graves. De plus, le bureau de M. Asselin fut complètement bouleversé pendant la bataille.

Finalement les assiégés durent se rendre. Tous les cinq furent faits prisonniers."

Ce qui vient de se passer à Rimouski, événement qui a pour cause des conditions tout à fait paroissiales, arrive assez souvent dans plusieurs de nos paroisses canadiennes. Ne voyons-nous pas de suite que le Curé, avec sa liberté de ne pas entrer dans la commission scolaire, s'il le juge à propos, et ses droits entiers, absolus, que la loi lui donne dans les écoles, jouit d'une influence bien plus grande sur les choses de l'éducation, que s'il était obligé de descendre dans l'arène des contribuables dont il mécontenterait inévitablement une fraction et même serait très souvent obligé de céder aux caprices et aux préjugés de la majorité de la commission. Ne voit-on pas de suite combien il lui serait difficile, du haut de la chaire, de prêcher la paix et la concorde, quand lui-même se serait prononcé, par son vote, en faveur d'un parti ou de l'autre. La position qu'il occupe aujourd'hui est bien préférable, *non pour lui* seulement, mais pour le plus grand bien de la religion.

D'ailleurs, pour qu'une école soit plutôt paroissiale que provinciale, est-il nécessaire que le Curé, de droit, s'occupe de l'emplacement des écoles, de leur construction et de leur ameublement ? Le fait, pour le clergé du Bas-Canada, d'être le juge *unique*, en première instance, du choix des candidats au brevet d'enseignement, soit devant les bureaux d'examineurs ou dans les écoles normales, et du choix, également, des inspecteurs d'écoles ; d'être les visiteurs et inspecteurs, *de droit*, des écoles de leur paroisse avec mission de choisir les livres qui regardent la morale et la religion, et par le fait même muni du pouvoir nécessaire pour refuser l'entrée, dans ces écoles, de tout livre profane qui contiendrait quelque chose de contraire à la morale ou à la religion ; d'être, de tous les visiteurs d'écoles, le seul qui soit chargé, par la loi, de veiller à la conduite morale et religieuse des élèves, et partant de celles des institutrices et des institutrices, tout cela ne constitue-t-il pas un ensemble admirable qui nous permet d'affirmer catégoriquement que "nos écoles sont *plutôt* paroissiales que provinciales" ?

III

Plus loin, M. Tardivel, comparant les résultats obtenus par les écoles de fabrique et les écoles municipales, trouve que les premières n'ont pas fonctionnées assez longtemps (1) :

" Douze ans, ce n'est pas une époque bien longue dans la vie d'un peuple ! Qui nous dit que si l'on avait maintenu le système des écoles de fabrique, des écoles *paroissiales* jusqu'à nos jours, les évêques et les prêtres ne seraient pas venus à bout de réveiller suffisamment le zèle de nos populations ? "

Il est évident que douze ans ce n'est pas une époque bien longue dans la vie d'un peuple. Mais puisqu'il s'agit de comparer les résultats obtenus par les deux systèmes, que l'on nous permette ici de mettre quelques statistiques sous les yeux de nos lecteurs.

De 1824 à 1836, sous le système paroissial, 68 écoles sont établies en vertu de la loi des écoles de fabriques.

De 1841 à 1894, 4200 écoles sont établis

(1) Il est bon de remarquer que la loi des écoles de fabrique est encore en force. A ceux qui le désirent, de s'en servir.

sous le système des municipalités scolaires. Ce qui représente donc le nombre de 1050 écoles créées durant chaque période de douze années. D'après ce qui précède, il est difficile de dire, avec M. Tardivel, que le système absolument paroissial aurait fini par avoir raison de l'entêtement de la population. Que l'on veuille bien se rappeler que le système que nous possédons maintenant n'a fonctionné et ne fonctionne encore actuellement, d'une manière passable, que grâce aux efforts conjoints de l'Eglise et de l'Etat.

Lorsque nous déplorons le peu de résultats obtenus par nos écoles primaires, ce n'est pas que nous voulions dire que le système actuel n'ait fait aucun bien. Non, nos plaintes visent surtout la triste situation qui est faite à l'instituteur en notre province. Quant au nombre d'écoles, il est plus que suffisant, et le nombre d'élèves qui les fréquentent est bien proportionné à notre population. Ce n'est point là le point faible du système; ce point faible se trouve tout entier dans l'impossibilité matérielle où se voient ceux qui se sentent attirer, par vocation, vers l'enseignement, à entrer dans cette carrière ou d'y persévérer s'ils y sont entrés. Et cette carrière enseignante, qu'il convient de créer en faveur de ceux qui se consacrent à l'instruction primaire de la jeunesse, c'est au père de famille qu'il est donné, en vertu de notre loi, de l'établir et de la rendre digne d'un corps enseignant éclairé et respectable; car les parents, réunis en municipalités scolaires, ont seuls le droit, chez nous, de choisir, d'engager, de payer comme ils le veulent ou de congédier les instituteurs et les institutrices. L'Etat n'a rien à voir là-dedans, sinon d'offrir des encouragements dont profite qui le veut bien. Voilà pourquoi nous avons accusé l'*esprit public* d'être la cause du peu de résultats obtenus dans nos écoles primaires; voilà pourquoi nous avons prétendu que ce manque d'esprit public qui caractérise notre peuple ne provient pas de ce que l'Etat se soit emparé du droit des parents en matière d'éducation, attendu que les pères de familles, en notre pays, sont les rois et les maîtres de l'éducation de leurs enfants, comme cela est conforme, d'ailleurs, au droit naturel. Dans la province de Québec, nous le répétons, l'Etat, en matière scolaire, ne fait que prévenir et réparer les abus, encourager l'édu-

cation et stimuler le zèle des municipalités scolaires.

C'est là un rôle que personne ne lui conteste. Or, pour jouer ce rôle efficacement, il lui faut de toute nécessité pénétrer dans l'école, non pour diriger et contrôler, mais pour surveiller et s'assurer si les argents qu'il donne aux fins d'éducation publique sont convenablement employés. De là la nécessité de notre département d'Instruction publique, qui n'est ni plus ni moins qu'un bureau de statistiques.

M. Tardivel répond à cela: mais comment se fait-il que le système que vous défendez n'ait pas encore réussi à guérir le mal dont vous vous plaignez, bien qu'il soit en force depuis un demi-siècle? Nous allons démolir cette objection en réfutant la proposition suivante du rédacteur de la *Vérité*:

“ Du reste, les Canadiens-français n'ont pas à rougir de cette époque (Epoque qui précéda l'Union). Les écoles étaient sans doute moins nombreuses alors, par rapport à la population, qu'elles le sont aujourd'hui. Il y avait à cette époque plus d'illettrés que de nos jours, moins d'instruction profane; mais il y avait infiniment plus d'hommes de caractère, plus de fierté nationale, plus de foi vive, plus de patriotisme, plus de politesse, plus de bonne éducation religieuse et domestique. En un mot, les *Anciens Canadiens* étaient *supérieurs*, sous tous les rapports, aux *Canadiens modernes*; et nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il aurait été préférable de garder nos écoles *paroissiales* et de les développer, plutôt que de les abolir virtuellement, pour les remplacer par les écoles publiques modernes.”

D'après ce qui précède, M. Tardivel veut évidemment mettre l'abaissement du niveau de nos mœurs politiques au crédit de la petite école. Nous repoussons de toutes nos forces une semblable affirmation. Le caractère de nos hommes publics a commencé à s'amoindrir le jour où les *partis politiques* furent organisés, c'est-à-dire vers 1848. Et depuis la Confédération, surtout, vingt-sept ans après l'établissement de notre système d'éducation actuel, qui n'est nullement *moderne* dans le sens donné par le confrère, l'*esprit public* a été absolument accaparé par l'*industrie politique*. A partir de cette époque, il n'y eut plus que des *bleus* et des *rouges*; le but suprême de la plupart des hommes politiques fut le pouvoir, le patronage officiel, la soif de l'or et des honneurs. La presse salariée et la corrup-

tion électorale sous toutes ses formes furent mises à profit dans tous les endroits du pays. La *politique de parti*, voilà l'obstacle le plus formidable qui se soit dressé et qui se dresse encore entre la petite école et l'*esprit public* ! A l'heure qu'il est, que les Canadiens-français secouent le joug de la partisanerie à outrance, et ils verront que les hommes de caractère ne leur feront pas défaut. Il en coûte aux âmes d'élite de descendre dans une arène où grouille tous les plus vils instincts de la politiquerie. Voilà pourquoi les différents partis politiques de notre pays comptent si peu d'hommes réellement désintéressés dans leurs rangs.

Les anciens Canadiens pouvaient être supérieurs, au point de vue de l'éducation, aux Canadiens d'aujourd'hui, mais ce n'était pas au point de vue religieux, assurément, car plusieurs des hommes marquants de la dernière génération étaient entachés d'une forte teinte de voltairianisme. La *Pléiade rouge*, l'*Institut-Canadien* de Montréal, le fait de certains chefs de notre nationalité mourant sans s'être réconciliés avec l'Eglise, tout cela ôte bien de la valeur à l'affirmation de notre confrère. Puis, aux jours sombres de 1837-38, n'avons-nous pas vu les *six comtés* de Montréal rester sourds aux enseignements et aux menaces de leur évêque, Mgr Lartigue ? Tandis qu'en l'an de grâce 1894, les *Canadiens modernes* de ce même diocèse de Montréal, à la voix de leur digne archevêque, repoussent avec courage une Revue qui, après avoir atteint une circulation de près de quatre mille exemplaires dans l'espace de quelques mois, tombe à plat, puis bat de l'aile en attendant son dernier soupir. Il y avait plus de foi vive, dit M. Tardivel, à cette époque qui précéda l'Union des deux Canadas. Voilà encore une assertion très contestable. Il est notoire que nos communautés religieuses n'ont commencé à se multiplier d'une manière étonnante qu'à partir de 1842. A cette époque, il n'y avait que sept ou huit collèges classiques dans la province, moins de cent couvents, une vingtaine d'hôpitaux et d'asiles, cinq ou six communautés religieuses de femmes, une seule congrégation enseignante d'hommes, celles des Frères des Ecoles chrétiennes en très petit nombre alors.

Dès 1867, les collèges classiques atteignent le chiffre de 15, celui des couvents enseignants

de 200 ; 13 collèges industriels et 3 écoles normales, confiés à la direction exclusive de religieux et de prêtres, sont aussi en opération.

En 1894, nous retrouvons 18 collèges classiques, 8 séminaires, 1614 pensionnats académiques, dont plus de mille sont sous la direction des communautés religieuses de femmes et les autres confiés à diverses congrégations religieuses d'hommes. Vers 1840, on ne comptait dans la province qu'une seule congrégation religieuse d'hommes, 5 ou 6 congrégations religieuses de femmes, à peine une vingtaine d'hôpitaux et d'asiles. Aujourd'hui, huit congrégations d'hommes prospèrent chez nous, seize communautés de femmes rivalisent dans l'œuvre de Dieu, et quarante-quatre hôpitaux et asiles consolent et soulagent les tristes misères de l'humanité.

Vers 1842, les instituteurs religieux, hommes et femmes, n'atteignaient pas le chiffre de 1000. En 1894, nous saluons avec bonheur dans la province de Québec 3235 instituteurs et institutrices religieux, tandis que le corps enseignant laïc, professeurs, instituteurs et institutrices brevetées et non brevetées comprend 6,075 membres. Et les pèlerinages, ces explosions sublimes de foi catholique, depuis quand font-ils la consolation et le bonheur de presque toutes les paroisses du Bas-Canada, sinon depuis un quart de siècle, tout au plus. N'est-il pas consolant de voir les *Canadiens modernes* se rendre par centaines de mille, chaque année, à Ste-Anne de Beaupré, témoigner avec éclat de leur foi profonde et de leur attachement à la Grande et Sainte patronne de notre cher Canada ! N'est-il pas consolant ce spectacle des *Canadiens modernes*, garçons et filles, renonçant au monde, quittant plaisirs et famille pour s'ensevelir vivant au sein de nos admirables communautés religieuses ! N'est-il pas vrai que les vocations religieuses abondent en notre pays, que nos couvents sont remplis de novices, de sœurs converses et de religieuses et que nos diocèses, fournissant chacun bien plus de prêtres qu'il leur en faut, envoient, chaque année, nombre de missionnaires aux Etats-Unis, au Nord-Ouest et jusque dans les contrées lointaines de l'Afrique et de l'Asie ? Tous ces faits sont indéniables.

Non, il n'est pas juste de peindre les Canadiens actuels sous un jour aussi sombre que M. Tardivel s'est plu à le faire. Les *Anciens Canadiens* avaient une foi plus *passive* que les *Canadiens modernes*, mais ces derniers font preuve d'une foi plus *vive*, plus *active* que leurs aînés.

A l'encontre de notre distingué confrère, nous soutenons donc que nos écoles municipales, nos écoles primaires ont surtout servi la cause de la religion depuis cinquante ans. Sans les écoles d'arrondissements, il aurait été impossible de doter presque chaque paroisse d'un couvent ou d'une école de Frères. Nos écoles municipales ont été et sont encore les véritables canaux qui conduisent notre jeunesse dans les écoles supérieures, appelées collèges et couvents chez nous. Et cette œuvre s'est accomplie sous la protection et avec l'aide de nos lois scolaires. Afin d'encourager les pères de famille à envoyer leurs enfants aux écoles supérieures, la loi exempte de la rétribution mensuelle tous ceux qui fréquentent les collèges et les couvents. (Voir art. 277 du Code de l'Instruction publique et art. 2072 des S. R. P. Q.)

Reste la question d'éducation de famille. Certes, nous avouons avec chagrin que notre peuple a perdu nombre des qualités qui lui donnaient un cachet tout particulier *sentant le terroir*, si je puis m'exprimer ainsi. Mais ce cachet, ce n'est pas toute l'éducation. Nos pères, à ce point de vue, n'étaient pas irréprochables. Autrefois, par exemple, chaque élection donnait lieu à des scènes réellement barbares; le jour du scrutin, ce n'était ni plus ni moins qu'une véritable boucherie: c'était au fameux temps des *bullys*, des *hommes forts*. On se battait sans raison entre amis, voisins et fréquemment entre frères, pères et fils.

Aujourd'hui, sauf quelques exceptions, le peuple ne s'excite guère plus, quand l'époque du scrutin arrive, qu'en un grand jour de foire ou d'exposition régionale.

IV

“M. Magnan, dit notre confrère, dans les efforts qu'il fait pour prouver que notre système scolaire est plutôt municipal que *provincial*, nous reproche

d'avoir mal cité les statuts. Nous avons reproduit les dispositions de la loi que nous avons invoquées, d'après le *Code de l'Instruction publique* préparé par M. Paul de Cazes. Cet ouvrage doit être très exact. Nous ne prétendons pas avoir *tout* cité, mais nous n'admettons pas qu'on puisse nous accuser n'avoir attribué à l'autorité provinciale le moindre pouvoir que la loi ne lui accorde pas en réalité.”

Non seulement M. Tardivel n'a pas cité le *Code* tout entier, ce qui n'était pas nécessaire, mais il n'a même pas cité *en entier* les articles qui ont servi de bases à son argumentation. C'est ainsi qu'après avoir reproduit les six dernières lignes de l'article 2055, le rédacteur de la *Vérité* s'écrie triomphalement que les pouvoirs du Surintendant de l'Instruction publique sont presque égaux à ceux du Grand Turc. Tandis qu'en lisant complètement cet article 2055, on constate, avec plaisir, que le Surintendant n'intervient dans les choses scolaires que lorsqu'il y a division, contestation *et que les contribuables le demandent*. N'était-ce pas là “attribué à l'autorité provinciale” un pouvoir bien plus ample que celui “que la loi lui accorde en réalité”? Dans son article du 12 mai, M. Tardivel a aussi confondu la municipalité locale avec la municipalité scolaire; ce qui est très grave dans le débat actuel, attendu que nos municipalités scolaires ne sont rien autre chose que l'association volontaire des pères de famille en vue de l'éducation de leurs enfants. Cette disposition de la loi constitue pour nous un argument important, à l'appui de notre thèse: “que nos écoles sont *absolument* municipales et *plutôt* paroissiales que provinciales”. En pareille occurrence, notre confrère ne doit pas trouver étrange que nous lui reprochions d'avoir mal cité les statuts “dans les efforts qu'il fait pour prouver” que notre organisation scolaire est incompatible avec les principes de l'Eglise.

D'ailleurs, si nous voulons sincèrement améliorer notre système d'enseignement dans le sens du bien, n'importe-t-il pas de connaître parfaitement ce que nous possédons maintenant. Avant de chercher à détruire, sans le connaître parfaitement, l'édifice que l'Eglise et l'Etat ont élevé aux prix d'efforts considérables, que n'essayons-nous pas à en corriger les défauts, à le perfectionner de manière à ce qu'il n'offre aucun danger pour l'avenir?

V

L'argument le plus fort de M. Tardivel, argument qui est propre à bouleverser un grand nombre de personnes, se trouve dans les deux passages que nous allons citer dans toute leur intégrité :

“ M. Magnan ne doit pas oublier que le Conseil de l'Instruction publique fait partie du pouvoir provincial, du pouvoir *civil*. C'est une institution créée par l'Etat et que l'Etat peut défaire demain. Sans doute, les évêques y siègent aujourd'hui, mais c'est en vertu d'une loi civile. Un “ amendement ” de deux lignes, de deux mots, voté par la législature, peut leur fermer la porte de ce Conseil qui, c'est puéril de le nier, possède, avec le Surintendant, le contrôle pour ainsi dire absolu sur toutes les écoles de la province.

Les évêques siégeant au Conseil de l'Instruction publique avec un nombre égal de laïques et présidés par un laïque, sont toujours des évêques et ont droit au respect ; mais, enfin, ils n'y siègent pas *en évêques*, ils n'y exercent pas leur autorité épiscopale. Quand le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique parle, ce n'est pas l'Eglise qui parle, mais un corps très respectable, si l'on veut, mais de création *civile*.”

Et un peu plus loin :

“ Les Evêques, *confirmés* par Pierre, agissant comme évêques dans leurs diocèses respectifs, ou réunis en concile, constituent l'Eglise enseignante. Présidés par M. Ouimet et votant à côté de MM. Masson et Langelier, ils forment partie d'un corps civil. Aujourd'hui, ce conseil de l'Instruction publique, par sa composition, sans être l'Eglise, inspire de la confiance aux parents. Demain, il peut être composé tout autrement et devenir entre les mains du gouvernement un instrument d'odieuse persécution.”

Les mots soulignés l'ont été par M. Tardivel.

Tout ce qui précède serait d'une vérité écrasante si l'Etat, en notre province, s'était emparé de l'éducation primaire pour en faire sa chose à lui et avait jamais prétendu que ses droits, en cette matière, “ outrepassaient ” ceux de l'Eglise. De même que nous nous assurons de la qualité de l'eau, en remontant jusqu'à la source qui la fournit, de même nous allons connaître les principes qui ont présidé à l'établissement de notre système scolaire, en jetant un rapide coup d'œil sur l'époque qui suivit immédiatement la rébellion de 1837-38.

Au lendemain de ce triste drame, l'anarchie législative régnait dans le Bas-Canada. Toutes les lois existantes avaient été abolies,

et en 1838 le régime martial proclamé. Notre province ne possédait aucune organisation scolaire. Les évêques du temps, après avoir fait l'essai du système paroissial, de 1824 à 1836, exprimèrent le désir que l'Etat leur vînt en aide dans l'œuvre de l'éducation primaire. L'influence spirituelle seule n'avait pas suffi, il fallait le glaive pour accomplir l'œuvre de Dieu et de l'Eglise. Les circonstances servirent à souhait l'épiscopat canadien. A cette époque, Sir H. Lafontaine, ce grand patriote d'impérissable mémoire, aidé de son illustre lieutenant A. N. Morin, était aux prises avec l'Union, cette hydre redoutable que l'Angleterre avait dressée sur les bords du St-Laurent dans le but évident de noyer notre nationalité dans les flots du fanatisme saxon. Lafontaine, peu de temps auparavant, s'était séparé publiquement de la fraction turbulente de son parti. Et l'on fut alors témoin d'un rapprochement heureux entre cet homme et le clergé de l'époque. Grâce à cette protection qui fut accordée avec tant de raison à l'immortel champion des droits canadiens-français sous l'Union, l'on vit s'accomplir, en quelques années, ce que l'on avait tenté en vain et à maintes reprises depuis 1791 : la langue française fut rétablie comme langue officielle, la responsabilité ministérielle reconvenue, la décentralisation judiciaire devint un fait accompli et la décentralisation municipale débarrassa à jamais les populations rurales du régime autocratique des conseils de district. Lafontaine et Morin, soit qu'ils fussent dans le gouvernement ou l'opposition, favorisèrent toujours les intérêts de l'Instruction primaire. Les lois de 1841, 1842, 1846, 1849 et 1850 furent successivement passées, se complétant les unes les autres. Dans toutes ces lois, l'organisation paroissiale du Bas-Canada avait été heureusement choisie comme la base et le cadre de l'organisation scolaire.

“ Cette organisation paroissiale, dit M. Chauveau, dont les immenses avantages pour les populations canadiennes ont été si bien décrits par M. Rameau, servait heureusement la direction de l'Instruction publique dans les endroits où l'influence du curé et des autres amis de l'éducation prédominait ; au contraire, dans d'autres endroits où la masse aveugle résistait à tous les efforts, elle se trouvait propre à paralyser le bon vouloir des minorités.”

Ce fut pour ramener ces paroisses récalcitrantes à de meilleurs sentiments que le pou-

voir de créer de nouvelles municipalités scolaires, lorsqu'un groupe important d'habitants se montrait disposé à construire des écoles, fut donné au gouverneur en conseil.

“ Les bienfaits de la subvention du gouvernement, continue M. Chauveau, l'exemple d'une bonne école, portaient bientôt leurs fruits, et, le mouvement se propageant, il n'était pas rare de voir, section par section, des paroisses entières finir par se soumettre à l'opération de la loi, tandis qu'il aurait été impossible d'y établir jamais une seule école, si l'on eût attendu pour agir le concours de la majorité des contribuables, dans la circonscription primitive.”

Sans cet entêtement de nombre de paroisses, on n'aurait jamais remplacé le mot *paroissial* par l'expression *municipal*.

A mesure que les lois d'éducation étaient promulguées, les évêques les commentaient favorablement et les appuyaient énergiquement dans des mandements qui restèrent. Ceux des évêques Signay et Bourget, surtout, les paroisses interdites par ce dernier, parce qu'elles ne voulaient pas se soumettre à la loi scolaire, la réunion imposante du clergé de Montréal, en 1850, relativement à cette matière, l'attitude *unanime* de l'épiscopat et du clergé de l'époque à l'égard de notre système d'éducation, tous ces faits témoignent à l'évidence que l'Etat, dans la province de Québec, ne s'est pas emparé de l'éducation de la jeunesse, mais qu'il n'a fait qu'obéir à l'Eglise en se rendant au désir de ses représentants autorisés. En présence de ces faits, le caractère odieux de la loi civile régissant les choses de l'éducation en vertu du faux principe de l'omnipotence de l'Etat, ne convient donc pas à la législation scolaire de notre pays, puisque l'Etat, chez nous, n'a fait servir son glaive que pour venir en aide à l'Eglise, dont les peines spirituelles seules étaient insuffisantes à stimuler le zèle des parents en faveur de l'éducation de leurs enfants. Et l'Etat ayant accepté la tâche, comme c'était, d'ailleurs, son devoir de le faire, d'établir des écoles primaires, devait accomplir son œuvre avec le plus de prudence possible.

A cette fin, il institua des commissions scolaires, véritables bureaux d'éducation locaux, qui furent, jusqu'en 1859, les seules organes de notre loi d'éducation. A cette date, il y avait dix-huit ans que le système fonctionnait. Ce système avait déjà produit

d'immenses résultats, grâce au dévouement de feu M. le Dr Meilleur, premier Surintendant de l'Education en notre province. Mais le mouvement manquait d'ensemble. Nombre de paroisses étaient le théâtre de troubles regrettables au sujet de l'établissement des écoles, et plusieurs commissions scolaires elles-mêmes étaient devenues ennemies de l'éducation en s'insurgeant contre les injonctions des évêques et les sages conseils de leur curé. Il est facile de voir qu'à la suite des interdictions jetées par Mgr Bourget sur certaines paroisses du diocèse de Montréal et les scènes disgracieuses dont celles de St-Michel d'Yamaska, de St-Gregoire, de St-David, de Ste-Monique, de Beaumont, de St-Henri de Lauzon, de Berthier, de St-Jean-Chrysostôme, etc., furent témoins, les autorités publiques jugèrent à propos de venir en aide aux municipalités scolaires, car peu de temps après ces événements, en 1859, on créait le Conseil de l'Instruction publique, dont la mission unique fut d'éclairer, de guider et d'aider les commissions scolaires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

De 1859 à 1869, le rôle de ce conseil se borna à peu de choses. A cette époque, c'était encore sous l'Union, l'influence anglaise était très grande dans le parlement-uni. Voilà pourquoi, jusqu'en 1869, le nombre des membres catholiques et des membres protestants du Conseil de l'Instruction publique avait été à la discrétion du gouvernement. Dès la deuxième session du premier parlement de Québec, sous la Confédération, la composition de ce corps fut profondément modifiée et les membres catholiques formèrent deux comités séparés auxquels sont renvoyés les affaires du ressort du conseil. Ce fut, pour notre province, le plus grand bienfait que lui valut le pacte fédéral, celui de s'occuper à son gré des choses de l'éducation. Dès lors, le caractère catholique de nos lois scolaires s'accrut d'année en année. Le nombre des catholiques dans le Conseil fut porté à quatorze, puis à dix-huit; jusqu'à ce qu'enfin les évêques y entrèrent en corps en 1875. Cet événement fut salué avec joie par tous les vrais catholiques du pays.

La composition actuelle de ce conseil prouve qu'il ne fut réorganisé qu'après entente préalable entre l'autorité religieuse et

l'autorité publique ; car, *tous* les évêques canadiens de l'époque y entrèrent, dès qu'il fût ainsi formé. Il est assez difficile de croire que des hommes de la trempe des évêques Taschereau, Laflèche, Moreau, A. Racine, etc., commirent l'énorme faute d'accepter en aveugle le rôle de membre d'un Conseil d'Instruction publique qui, au dire de M. Tardivel, n'est ni plus ni moins qu'une branche ordinaire du service civil. Non ! A l'honneur de notre pays, les évêques de la province de Québec ne sont pas à la peine d'abdiquer leur caractère d'évêque avant de franchir le seuil de la salle des délibérations du Conseil de l'Instruction publique. Ils font partie *de droit* de ce corps, uniquement parce qu'ils sont évêques. En prenant part aux délibérations de ce conseil, ils parlent comme évêques, ils agissent comme "représentants des convictions religieuses des parents catholiques," suivant l'expression fort juste que je trouve dans les admirables résolutions que viennent d'adopter les évêques catholiques de la province de Westminster, en Angleterre.

Quand nos évêques parlent au sein du Conseil de l'Instruction publique, ils ont toujours le soin de dire : "Comme évêques, nous ne pouvons pas accepter une proposition semblable ; en notre qualité d'évêques nous ne pouvons souscrire à un tel principe." Cette attitude de nos évêques est logique, conforme au caractère original de notre loi scolaire et d'accord avec les dispositions du *Code de l'Instruction publique*. Les évêques sont si bien membres du Conseil de l'Instruction publique à titre d'évêque, d'Ordinaire diocésain, que non seulement ils font partie de ce corps de droit, mais ils ne sont même pas nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ; leur titre d'évêque seul leur ouvre à deux battants les portes du Conseil de l'Instruction publique. Plus que cela, les administrateurs des vicariats apostoliques catholiques romains jouissent du même droit que les évêques en titre, ce qui prouve, une fois de plus, que l'esprit de la loi veut clairement que ce soit le *diocèse catholique* et non les catholiques en général que l'évêque représente dans le Conseil de l'Instruction publique.

Enfin, c'est tellement comme *chefs spirituels* de leur diocèse respectif, comme *représentants de l'Eglise* que nos évêques siègent

au Conseil de l'Instruction publique que "s'ils ne peuvent assister aux séances du Conseil ou du comité dont ils font partie, ils ont le droit de s'y faire représenter par un délégué, qui jouit de tous les droits et exerce tous les pouvoirs de celui qui l'a nommé." Voir art. 54 du *Code* et art. 1908 des S. R. P. Q. S'il en était autrement, si chaque évêque ne représentait pas, dans le Conseil, le diocèse dont il est l'Ordinaire, s'il siégeait au sein de cette assemblée au même titre que les membres laïcs, qu'aurait-il besoin de posséder de plus amples prérogatives que ces derniers ? Si les membres laïcs sont *malades*, *absents* ou s'ils viennent à *mourir*, la loi ne pourvoit en aucune façon à les faire représenter aux séances auxquelles ils ne peuvent prendre part.

Dans les deux premiers cas ci-dessus indiqués, les évêques ont le droit de se faire représenter par un délégué de leur choix, et en cas de mort, c'est l'administrateur du diocèse qui le remplace au Conseil en attendant la nomination de son successeur. La condition des laïcs est tellement inférieure à celle des évêques dans le Conseil, que les premiers sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'ils ne jouissent d'aucun des privilèges que je viens d'énumérer, et que "Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils sont sujets aux ordres et aux instructions légitimes que leur adresse le lieutenant-gouverneur en conseil", art. 1896 des S. R. P. Q. ; les évêques, eux, sont absolument indépendants de la loi en ce qui regarde leurs fonctions de membre du Conseil de l'Instruction publique. Ils s'occupent activement des choses qui regardent l'éducation, non en vertu de la *tolérance* de l'Etat, d'une *concession* de l'Etat ou d'un *privilège* que leur accorde l'autorité publique, chez nous, mais en vertu du *droit positif* qu'a l'Eglise de veiller à l'éducation primaire de la jeunesse catholique.

Et l'Etat, par la bouche de trois de ses premiers ministres, depuis 1881, a confirmé le fait que j'avance. Les honorables Mousseau, Ross et Mercier, en trois circonstances différentes, alors qu'ils étaient premiers ministres, ont déclaré solennellement, en plein parlement, que toute législation ayant trait à l'éducation primaire devait être proposée par les Comités du Conseil de l'Instruction

publique. Or, dans le comité catholique, il est puéril de le nier, les évêques, depuis qu'ils en font partie, y ont toujours exercé une influence prépondérante et continuent à exercer cette influence, au témoignage de l'honorable M. Chapais lui-même. C'est en raison de cette influence prépondérante des évêques dans le Conseil que les différentes branches de la Législature ont souvent reconnu que l'étude des lois scolaires était du domaine de ce corps.

Connaissant ainsi l'origine de notre loi d'éducation, son caractère *confessionnel* et la composition particulière du Conseil de l'Instruction publique, en ce qui regarde les évêques, peut-on affirmer, avec M. Tardivel, que ces éminents personnages "ne siègent pas *en évêques*" au sein de ce même Conseil ? Qu'ils soient présidés par un laïc—ceci n'est pas dans la loi—qu'ils siègent à côté de MM. Ouimet, Masson, Chapais, Langelier et Jetté, ils n'en remplissent pas moins leurs devoirs, en cette matière, *en qualité d'évêques*. La théorie de *dédoublement* de notre excellent confrère, nous ne l'acceptons pas.

Quant à la situation qui est faite aux évêques dans le conseil, relativement au nombre de membres qui composent ce corps, il est bon de remarquer que le comité catholique se compose d'un nombre égal d'évêques et de laïcs, le Surintendant compris ; que le choix du président du comité catholique appartient aux membres de ce comité, que la présidence n'en revient pas de droit à aucun laïc. Il est certain que sur les onze membres laïcs du comité catholique, il s'en trouvera toujours quelques-uns qui suivront les évêques quand il s'agira des questions de principe.

Cependant, afin de prévenir tout abus, il y aurait un moyen bien simple de régler la difficulté : ce serait d'amender la loi de manière à ce que la présidence du Comité catholique appartint de droit au doyen de l'épiscopat. Et, comme le président du Comité a voix prépondérante en cas d'égalité de voix, c'est-à-dire qu'il a le droit de voter deux fois, les catholiques de la province de Québec auraient la garantie que, lorsqu'ils le jugeraient à propos, leurs évêques pourraient user de leurs droits absolus en matière d'éducation. A

cette réforme, ajoutons-en une autre : "Les curés devraient être de droit présidents de la commission scolaire de leur paroisse, avec liberté de refuser cette charge, si leur Ordinaire le jugeait à propos." De cette façon, on aurait complété la loi sans la détruire, sans en changer le caractère dont les évêques et les législateurs du vieux temps l'ont revêtue.

Ainsi amendé, nos lois scolaires répondraient absolument, il nous semble, au *peut-être* qui se trouve dans la récente et admirable lettre de nos évêques sur l'Education (1). Grâce à l'ensemble des faits que nous venons d'exposer très sommairement, nous croyons pouvoir affirmer : 1^o que la Famille, chez nous, jouit en toute liberté du droit sacré qu'elle possède de donner aux enfants une éducation de son choix ; 2^o que l'Eglise exerce en toute liberté ses droits augustes, positifs et inaliénables dans la formation des âmes, des intelligences et des cœurs et que l'autorité publique l'aide sincèrement "à maintenir et à répandre cet esprit chrétien, sans lequel les sociétés se corrompent et tombent en ruine" ; 3^o que l'Etat, à la grande satisfaction des autorités religieuses, ne fait qu'user, sous le regard des évêques, d'un droit relatif dont il se trouve investi quand le bon fonctionnement de ses lois et ses fins légitimes exigent des individus qui le composent une certaine somme d'éducation et d'instruction.

Pour les mêmes raisons que nous venons de donner, Son Eminence le cardinal Taschereau déclarait en 1886 : "Qu'il serait à souhaiter que dans le monde entier les droits de l'Eglise, de l'Etat et de la Famille fussent aussi bien respectés que dans notre province." Pour ces mêmes raisons, le grand évêque Freppel déclarait aux Chambres françaises, le 13 juillet

(1) "C'est pour elle (l'Eglise canadienne) une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation (celui de la province de Québec) qui, sans être absolument parfait et sans réunir *peut-être* toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi."—LETTRE PASTORALE DES EVÊQUES DU CANADA SUR L'ÉDUCATION.

1880, que "le Canada était le premier de tous les pays pour l'instruction primaire." Et pour ces mêmes raisons encore, nous avons demandé à M. Tardivel, le 1er mai dernier, "s'il serait opportun, dans la province de Québec, de jeter l'Etat hors de l'École."

M. Tardivel dit, quelque part dans ce que nous citons plus haut de lui: "Un amendement" de deux lignes, de deux mots, voté par la législature, peut fermer la porte du conseil aux évêques." Ceci est possible. Mais le projet que rêve notre confrère, s'il devient jamais loi, sera exposé au même danger. Il en est de même de toutes les lois créées par les parlements. Et dans le cas présent, ce n'est pas chose aussi facile que le pense M. Tardivel, pour la Législature, que d'apporter le moindre changement à notre système scolaire. Il faudrait, d'abord, qu'un gouvernement prît la chose en main, s'exposant ainsi à se faire un tort politique immense; que toute une Législature reniât publiquement un pacte demi-centenaire; enfin, que la "députation" fût en majorité dépourvue de tout sens catholique. Car, si la Législature mettait les évêques à la porte du Conseil de l'Instruction publique, ce serait évidemment pour s'emparer, au nom de l'Etat, de l'éducation de l'enfance, contrairement au droit véritable.

M. Tardivel nous cite l'exemple du Manitoba, puis termine son éloquent article du 9 du courant comme suit:

"Il faut penser au lendemain. Pendant quelques années l'ingérence de l'Etat dans les questions scolaires n'a pas eu de trop graves inconvénients au Manitoba. Mais le faux principe était posé et accepté, le faux principe que l'organisation scolaire est une fonction *politique*. Voyez les résultats! Eh bien! le même faux principe produira infailliblement les mêmes désastres dans la province de Québec. M. Magnan ne mourra pas sans le voir, selon les probabilités humaines; et selon les mêmes probabilités nous, qui sommes cependant plus âgé que notre contradicteur, serons témoins du même spectacle qui, tout en nous donnant raison contre lui, nous affligera autant que lui".

Le cas de Québec et celui du Manitoba n'est pas du tout semblable. En premier lieu, la population de notre province est presque entièrement française et catholique, tandis que celle du Manitoba est en grande partie anglaise et protestante; en deuxième lieu, l'Etat, dans la province de Québec, ne s'est

pas emparé de l'École, mais y est entré à la faveur des mandements épiscopaux et au retentissement des anathèmes que l'Eglise fulmina contre ceux de ses enfants qui ne voulaient pas comprendre la nécessité de l'éducation, tandis que le gouvernement du Manitoba a non seulement transformé l'organisation scolaire en *fonction politique*, mais il n'a pas même eu le cœur de respecter les droits de la minorité.

Dans notre province, l'organisation scolaire n'est pas une fonction politique. Le rôle de l'Etat se borne à voter des sommes d'argent qui sont distribués sous la direction du Conseil de l'Instruction publique et dont l'emploi est contrôlé par le département du même nom. Et c'est précisément parce que nous voulons que l'autorité publique reste dans son rôle d'*aide*, de *protecteur*, de *surveillant*, et au besoin se serve de son glaive, que "nous nous sommes donné tant de mal" pour faire connaître un système qui, sans être parfait est une "cause de joie légitime pour l'Eglise canadienne".

Durant cette longue discussion que, pour notre part, nous terminons aujourd'hui, nous avons voulu le plus grand bien de l'Eglise et de la Patrie. Ce n'est pas M. Tardivel que nous combattons, mais un préjugé que trop de personnes partagent à l'égard de notre système scolaire. Les intentions du rédacteur de la *Vérité*, nous les savons franches et droites. Aussi, nous n'avons jamais mis sa bonne foi en doute, suspecté la noblesse du motif qui l'a guidé depuis le commencement de ce débat.

C.-J. MAGNAN.

Du choix des livres

Sixième article

Lorsque l'enfant aura parcouru toute la série des exercices qui composent son premier livre de lecture, — si celui-ci est fait d'une manière méthodique et conforme aux règles de la pédagogie — que le maître lui aura appris à vaincre une à une les nombreuses difficultés qui se rencontrent dans la lecture

française, il sera en état de déchiffrer, par la décomposition, les mots les plus difficiles qu'il rencontrera, en recourant aux éléments qu'il connaît déjà. Remarquons en passant qu'il ne se rencontre pas souvent plus d'une difficulté de lecture dans un même mot.

Prenons par exemple deux mots que les élèves commençant à lire couramment, et qui ont appris par l'ancienne méthode, ne sauraient trouver sans le secours du maître : *Pseudonyme, sténographe*.

En les décomposant en leurs éléments, l'élève initié à la nouvelle méthode, les lira facilement. Il a appris à prononcer les deux articulations *ps*, d'une seule émission de voix, *pe se*, et la voyelle composée *eu* comme dans *feu* ; en réunissant les quatre premières lettres du premier mot, après les avoir étudiés isolément, il arrivera aisément à en tirer *pseu* ; les deux dernières syllabes étant simples et directes n'offriront aucune difficulté, et il lira sans effort *pseudonyme*. Il en sera de même pour *sténographe* et tous les autres mots difficiles.

Cependant, quoique l'élève, au moyen des éléments connus, soit en état de trouver tous les mots les plus difficiles de la langue, il ne pourrait encore lire couramment dans un autre livre que celui qu'il connaît déjà. C'est le temps de lui en mettre un autre entre les mains, que j'appellerai le *Second livre de lecture*.

Le choix de ce dernier mérite considération.

Sous le rapport typographique, ce livre doit être irréprochable. Bon papier, caractères gros aux premières pages, pour ne pas fatiguer la vue des enfants, impression nette, claire, distincte, etc.

Mais c'est surtout sous le rapport didactique qu'il faut le considérer. La gradation doit en être parfaite, et l'on pourra facilement reconnaître cette qualité par le choix des

morceaux à lire, lesquels seront proportionnés à la capacité intellectuelle des élèves.

Il y a une trentaine d'années, *Braün*, alors professeur à l'école normale de Nivelles, en Belgique, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages scolaires et pédagogiques, écrivit un livre intitulé : *Le Second livre des enfants*.

Ce Manuel ne laissait rien à désirer au point de vue de la gradation, mais en plusieurs endroits le style en était défectueux.

L'auteur fut violemment attaqué sur ce point par les journaux pédagogiques du temps. *Braün* se défendit vigoureusement dans *l'Abeille* dont il était rédacteur.

"Je sais, disait-il, que mon livre n'est pas parfait comme style, car le français n'est pas ma langue maternelle, néanmoins, malgré ses défauts, je ne saurais rien y changer sans détruire l'ordre pédagogique que je me suis proposé en le faisant."

Il avait raison, car en parcourant la série des morceaux de la première partie, on voit qu'une judicieuse idée pédagogique a présidé à leur choix.

En effet, *Braün* commence par *l'Ecole*, terrain commun pour l'enfant du pauvre comme pour celui du riche ; la *Famille* ; la *Maison* ; le *Jardin* ; les *Voisins* ; le *Village* ; la *Ville* ; les *Autorités* ; les *Champs* ; les *Prairies* ; le *Cultivateur* ; les *Forêts* ; les *Plantes*, etc., etc.

Il continue ainsi à développer graduellement l'esprit de ses élèves, puis il leur parle de *l'homme*, de son *corps*, de son *âme*, de *l'Eglise*, de *Dieu*.

On ne saurait imaginer un ordre plus conforme aux règles de la psychologie.

Mais, demandera-t-on, où trouver ici un livre qui remplisse ces conditions ? Il est tout trouvé, ce livre ; c'est le *Cours de lecture à haute voix* de feu M. l'abbé Lagacé.

Tous les morceaux de la première partie et la plupart de ceux de la seconde sont une

reproduction exacte du livre de Braün, qui a servi pendant cinq ans aux élèves de l'école modèle Laval et dont je conserve encore un exemplaire.

Ainsi, je n'hésite pas à recommander le *Cours de lecture à haute voix* de feu l'abbé Lagacé comme le plus didactique, le plus conforme aux lois de la psychologie, et en même temps le plus pratique de tous ceux que nous avons au Canada.

Je crois qu'il est utile d'indiquer ici la manière de se servir de ce livre.

Toute transition comporte un monde de difficultés pour les élèves, surtout en lecture, et celle du *Premier* au *Second* n'en est pas exempte.

En passant du premier au second livre, l'enfant se trouve fort dépaycé.

L'aspect du Manuel, le texte, les mots, tout est nouveau pour lui.

Il faut lui apprendre à s'en servir par un travail tout spécial, au moyen du tableau noir, sur lequel on lui fait faire, de concert avec son livre, ce qu'on appelle en pédagogie, la lecture mécanique.

Prenons pour exemple la première leçon du *Cours de lecture à haute voix*, dont je viens de parler.

Bien que l'enfant soit capable de lire déjà des mots très difficiles, comme je l'ai dit plus haut, il sera arrêté dès la première phrase par la nouveauté de la chose.

Pour lui faciliter le travail, on écrira sur le tableau : 1^o le texte, 2^o, au-dessous, la prononciation figurée :

1^o Je suis à l'école.

2^o *Je su-i zà lékol.*

Il faut toujours écrire le texte en premier lieu pour ne pas laisser une fausse impression orthographique dans l'esprit de l'enfant.

2^o Phrase :

1^o Je viens à l'école pour apprendre.

2^o *Je vi in zà lékol pour a-pren-dre quelque chose qui me soit utile.*

kel ke chô-ze ki me soi tutilé.

On pourra procéder de la même manière pour le reste de la leçon, et continuer ainsi ce travail de décomposition et de démonstration aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour habituer l'élève à la lecture courante.

Il va sans dire que la prononciation doit occuper une large place dans l'enseignement de la lecture et que le maître doit y attacher une bien grande importance.

J. B. CLOUTIER.

Les fables à l'école

On lit des fables à tous les âges de la vie, et les mêmes fables ; et à chaque âge elles donnent tout le plaisir qu'on peut tirer d'un ouvrage de l'esprit, et un profit proportionné.

Dans l'enfance, ce n'est pas la morale de la fable qui frappe ni le rapport du précepte à l'exemple, mais on s'y intéresse aux propriétés des animaux et à la diversité des caractères. Les enfants y reconnaissent les mœurs du chien qu'ils caressent, du chat dont ils abusent, de la souris dont il ont peur, de toute la basse-cour où ils se plaisent mieux qu'à l'école. Pour les animaux féroces, ils y retrouvent ce que leur mère leur en a dit, le loup dont on menace les méchants enfants, le renard qui rôde autour du poulaillier, le lion dont on leur a vanté les mœurs clémentes. Ils s'amuse singulièrement des petits drames dans lesquels figurent ces personnages ; ils y prennent partie pour le faible contre le fort, pour le modeste contre le superbe, pour l'innocent contre le coupable. Ils en tirent ainsi une première idée de la justice. Les plus avisés, ceux devant lesquels on ne dit rien impunément, vont plus loin ; ils savent saisir une première ressemblance

entre les caractères des hommes et ceux des animaux; et j'en sais qui ont cru voir telles de ces fables se jouer dans la maison paternelle.

L'esprit de comparaison se forme insensiblement dans leurs tendres intelligences. Ils apprennent par le livre à reconnaître leurs impressions, à se représenter leurs souvenirs. En voyant peint si au vif ce qu'ils ont senti, ils s'exercent à sentir vivement.

Il regardent mieux et avec plus d'intérêt. C'est là, pour cet âge, le profit proportionné dont j'ai parlé.

LEGOUVÉ.

Rapports des inspecteurs d'écoles

—

GLANURES

—

J'ai eu tout spécialement pour objet, en faisant mes visites, de constater s'il existait des défauts dans l'administration des écoles de mon district. Le résultat de mes recherches a été de me convaincre que le besoin le plus pressant de nos écoles est l'amélioration du matériel servant à l'enseignement. Pendant que quelques rares municipalités ont pourvu leurs écoles du matériel prescrit par la loi et les règlements, d'autres n'en ont donné qu'une partie, et le plus grand nombre est en défaut sous ce rapport. Dans quelques municipalités, les murs des écoles sont nus, les cartes géographiques ne s'y voient nulle part et les dictionnaires sont inconnus. J'ai, en conséquence, consacré toute mon énergie principalement à l'amélioration de ce lamentable état de choses. Dans certaines municipalités, j'ai réussi à voir tous les commissaires ou la majorité d'entre eux, et j'ai pu leur démontrer la nécessité de mettre

leurs écoles sur un pied convenable sous ce rapport. J'ai constaté avec plaisir que mes observations ont été bien reçues par ces messieurs et je suis convaincu que mon prochain rapport signalera des résultats encourageants dans bien des endroits de mon district. Je dois mentionner ici la promptitude avec laquelle les commissaires de Kingsey-Falls ont acquiescé à ma demande concernant des cartes et des bâtiments extérieurs. Je désire attirer votre attention sur la difficulté qu'éprouvent les petites municipalités à percevoir suffisamment d'argent pour payer les instituteurs; dans ces cas-là, il faudrait reconnaître qu'il serait extrêmement difficile d'encourir des dépenses nouvelles pour l'achat des fournitures nécessaires. Je désire recommander au gouvernement d'agir avec générosité envers ces pauvres municipalités. Ces exemples font voir clairement que le manque de moyens est le grand défaut de nos écoles communes. Les subventions sur le fonds des écoles publiques sont si restreintes qu'elles ne donnent en réalité aucune aide aux petites municipalités, c'est-à-dire à celles qui en ont le plus grand besoin. Dans le cas d'une municipalité importante, l'inspecteur comprend que la perspective de perdre la subvention officielle peut induire jusqu'à un certain point les commissaires à se conformer à sa demande; mais dans les petites municipalités cette crainte ne peut agir, ni comme un frein, ni comme un stimulant. Je prends donc la liberté de signaler la nécessité d'augmenter largement le fonds des écoles publiques et d'insister, autant que je puis le faire, pour que des dispositions soient prises à cet effet.

(R.-J. HEWTON, *Sherbrooke.*)

Les écoles de la province de Québec à Chicago

Nous détachons ce qui suit d'un article publié dans la *Civiltà Catholica* de Rome :

“ Un des traits caractéristiques à remarquer dans le département de la province de Québec, ce sont les devoirs des élèves avec les corrections faites par les maîtres. Plusieurs tables étaient couvertes de ces intéressantes productions. Les commissaires catholiques de Montréal exposèrent de cette manière les devoirs de toute l'année scolaire. L'école polytechnique de la même ville en avait fait autant, ainsi que le collège de Sherbrooke dirigé par des prêtres séculiers et le Petit Séminaire de la même localité.

“ L'École Normale de Québec occupe une place d'honneur. L'enseignement dans cette institution est confié à des professeurs laïques, sous la haute surveillance d'un prêtre qui porte le titre de principal ; les élèves institutrices sont sous la direction des religieuses Ursulines, tout en suivant les classes des professeurs. Les travaux des Frères des Ecoles Chrétiennes ne manquent pas de variété ni de mérite, surtout en calligraphie, en caractères ornés pour diplômes, et en dessin d'ingénieur et de comptabilité. Les Frères de la Croix, les Frères du Patronage de Saint-Vincent de Paul de Québec, les Maristes, les Frères de Saint-Gabriel de l'Instruction Chrétienne, ceux du Sacré-Cœur, nous émerveillent par l'étonnante multiplicité de leurs travaux et productions graduées qui font preuve d'une abondance de forces pédagogiques, égalées seulement par les inépuisables catalogues des couvents.”

Ecole normale Laval

DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES-INSTITUTRICES

La distribution des prix aux élèves-institutrices de l'École normale Laval a eu lieu lundi matin, le 18 du courant, au monastère des Révérendes Dames Ursulines. Comme à l'ordinaire, il y avait foule à cette belle et touchante fête de la jeunesse studieuse.

La séance était présidée par l'honorable M. G. Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique. On remarquait dans la salle Mgr Gagnon, M. l'abbé R. Casgrain, le rév. M. Lessard, curé de St-Romuald, M. l'abbé Bernier, chapelain du Bon Pasteur, etc., et un grand nombre de dames.

Voici le programme exécuté :

- 1° La fanfare des dragons (piano)....F. Boscovitz
- 2° Chanson du moissonneur (chœur)....Van Gael
- 3° Distribution de prix
- 4° Les sœurs de charité.....G. Gellé
MLLE ALICE HALLÉ
- 5° Le roi d'Yvetot (piano) A. Adam
- 6° Le figuier.....R. Montesquiou de Fezensac
MLLE ALMA TREMBLAY
- 7° Distribution de prix
- 8° La toilette des fleurs (chœur à deux parties).
Wekerlin
- 9° Le chat et le cuisinierVianney
MLLE PH. DUGAS
- 10° Don Quichotte.....G. Bachmann
- 11° La favorite (air et chœur)..... Donizetti
- 12° May Song.....
MLLE M.-LOUISE BÉLANGER
- 13° Diplômes et médailles
- 14° La prière pour tous.....V. Hugo
MLLE M.-ANNIE DIONNE
- 15° Partant pour la Syrie (piano)C. Czerny
- 16° Chant de reconnaissance (chœur et solo)
Pourny
- 17° Remerciements (composition de Mlle E. Boutin).

M. l'abbé Th. G. Rouleau, principal de l'institution, donna ensuite lecture de la liste des élèves qui avaient mérité un brevet d'enseignement. Les diplômes furent remis à chaque élève par l'honorable Surintendant de l'Instruction publique.

Le discours de remerciements, cette année, a été composé par une élève-institutrice. Il en a été de même du discours d'adieu des élèves-instituteurs. Cette partie du programme a été fort aimée des auditeurs.

L'honorable M. Ouimet a répondu en termes très heureux aux remerciements des élèves.

Voici la liste des médailles et des diplômes qui ont été accordés aux élèves-institutrices :

Le prix du prince de Galles a été gagné par Mlle M. E. Boutin, élève de seconde année ; la médaille de l'hon. G. Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique, par Mlle M. L. Bélanger ; une autre médaille, par Mlle Anna Bessette, de Chicago ; une médaille donnée par M. le conseiller Gignac pour l'Instruction religieuse, a été décernée à Mlle Annie Dionne ; Mlles Marie Paule DeCazes, M. Drouin, Eva Boivin, Alice Hallée, Maria Boutin, O. Doyle, Z. Lessard, Eug. Dubé, Eva Blanchet, L. Martel, Marie Sheridan, Alma Tremblay, etc., ont aussi été médaillées.

Des diplômes modèles pour l'anglais et le français ont été décernés à Mlles. Maria Alvina Boutin, de Berthier, Montmagny ; Marie Obéline Doyle, de Saint-Pierre de Broughton ; Mary Morissette, de Québec ; Marie Céline Beudet, de Saint-Jean Deschaillons ; Annie Amélia Dionne, de l'Avenir ; Mary Isabelle Enright, de Port Daniel, Gaspé ; Marie Louisa Blanche White, de Québec ; Marie Paule DeCazes, née à Paris, France ; Mary Anne Flynn, de Percé ; Lydia Flynn, de Percé ; Marie Euphémie Leblond, de Sainte-Flavie, Matane.

Diplômes modèles pour le français seulement, à Mlles Marie Léontine Drouin, de l'Ange-Gardien, Montmorency ; Marie Elmire Eva Blanchet, du Cap St-Ignace ; Philémonie Marie Gagnon, de St-Romain de Winslow ; Marie Clara Eugénie Marguerite Messier, de Fall-River, Mass., E. U. ; Marie Castonguay, de St-Edouard de Lotbinière ; Marie Anna Letendre, de St-Germain de Grantham ; Marie Antoinette Létitia Martel, de Chicoutimi ; Marie Isabella Sophronie Boucher, de Pierreville, Yamaska ; Marie Emma Isabel, de Ste-Cécile du Bic ; Marie Valentine Garant, de St-Vital de Lambton ; Marie Lumina Jalbert, de l'Anse à Griffon ; Marie Louise Zélia Lessard, de St-Joachim, Montmorency ; Marie Elmire Marquis, de St-André de Kamouraska ; Maria Albertine Despins, de Batis-can, Champlain ; Marie Bathilde Aldegonde Chabot, de Ste-Claire ; Célestine Adéline Marie Gignac, de Deschambault, Portneuf ; Marie Adèle Alice Hallé, de St-Roch de Québec ; Marie Eugénie Fournier, de St-Jean-Port-Joly ; Marie Anna Eugénie Gagnon, de St-Roch des Aulnaies ; Maria Mathilda Delvina Gonthier, de St-Georges, Beauce ; Marie Georgiana Gaudrault, des Eboulements, Charlevoix ; Marie Justine Barabé, de St-Jean Deschaillons ; Joséphine Gingras, de St-Flavien, Lotbinière ; Maria Caron, de St-Roch des Aulnaies ; Marie Françoise Eugénie Dubé, de St-Germain de Rimouski ; Marie Alma Tremblay, de Chicoutimi ; Marie Louise Rose de Lima Langlois, de Notre-Dame de Beauport.

Diplômes modèles pour l'anglais seulement, à Mlles Catherine Marie Sheridan, de Québec ; Catherine Williams, de St-Patrick, Arthabaska.

Diplômes élémentaires, pour l'anglais et le français à Mlles Marie Léda Lessard, de St-Joachim ; Emilie Marie Louise Bélanger, de Québec.

Diplômes élémentaires pour le français seulement, à Mlles Marie Virginie Georgiana Roy, de St-Vital de Lambton ; Anna Marie Aimée Deschênes, de St-Pascal, Kamouraska ; Marie Louise Alphonsine Pelletier, de St-Arsène, Témiscouata ; Marie Delvina Gagnon, de St-Arsène, Témiscouata ; Marie Catherine Philiberte Dugas, de Québec ; Mary Maggie Lucia Blackburn, du Château-Richer ; Marie Amélia Martin, de Trois-Rivières ; Marie Elmire Léonide Michaud, de Trois-Pistoles ; Marie Lérilda Poliquin, de Notre-Dame de Portneuf ; Emma Henriette McKay, de Québec ; Marie Louise Alice Leblond, de Québec ; Marie Louise Emma Eugénie Daudelin, de Sutton-Flat ; Marie Alice Drouin, de St-Roch, Québec ; Marie Alida Edouardine Sanfaçon, de Louiseville.

Diplôme élémentaire pour l'anglais seulement, à Mary Evelina Bessette, de Sutton-Flat.

DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES-INSTITUTEURS

Le 19 du présent mois au matin, un auditoire nombreux et choisi assistait à la séance de fin d'année des élèves-instituteurs. L'honorable M. Ouimet présidait cette séance, ayant à ses côtés Mgr Gagnon, Mgr Têtu, MM. les abbés Rouleau, Caron, Marchand, Magnan, Audet ; MM. F.-X. Toussaint, J.-M. Deléglise, anciens professeurs, et les professeurs de l'École normale.

Voici le programme de cette séance :

- 1° Marche militaire, piano (duo).....Carman.
MM. A. A. GUIMOND et CHS. BEAUDET.
- 2° Les prix (chœur).....Rehfeld.
- 3° Distribution de prix aux élèves de première année.
- 4° Le lièvre et les grenouilles.....Lafontaine.
M. LADISLAS OTIS.
- 5° Dieu d'Israël (chœur).....Basulian.
Solo par M. T. LAURENT.
- 6° Distribution de prix aux élèves de seconde année.
- 7° Le Parasite congédié.
M. J. ED. TREMBLAY.
- 8° Rêverie (romance)Fernand de Bouilli.
M. PAUL OUMIET.
- 9° Distribution de prix aux élèves de troisième année.
- 10° L'enfant et les cerises.
M. JOS. FLEURY.
- 11° Fantaisie (piano)Ketterer.
M. A. A. GUIMONT.
- 12° Distribution de prix aux élèves réunis.
- 13° Une princesse russe à Echauffour..Paul Harel.
M. THOMAS BLAIS
- 14° Diplômes et médailles.
- 15° Chant de reconnaissance (chœur).....Pourny.
- 16° Remerciement (Composition de M. ALBERT FILTEAU.)

Lorsque l'exécution de ce programme fut terminée, M. le Principal proclama les diplômes, après quoi M. Albert Filteau, élève de troisième année, prononça un discours d'adieu qu'il avait composé lui-même.

L'honorable Surintendant fit, en réponse à cette adresse, un bijou de discours parsemé de pensées délicates et d'idées généreuses. M. Ouimet rappela le temps déjà éloigné où il était encore élève au collège de Saint-Hyacinthe et plus tard à celui de Montréal. Il paya un juste tribut d'hommages à ses anciens professeurs et passa en revue ceux de ses confrères de classe qui, comme lui, travaillent encore à l'œuvre si belle de l'éducation de la jeunesse. Le Surintendant donna ensuite de sages conseils aux élèves et leur souhaita un plein succès

dans cette noble mais difficile carrière de l'enseignement à laquelle leurs études les avaient tout spécialement préparés.

Nous regrettons, faute d'espace, de ne pouvoir mettre le texte entier de ce beau discours sous les regards de nos lecteurs.

MÉDAILLES

Le prix du prince de Galles a été remporté, cette année, par M. L. Girard, élève de deuxième année. Chaque année, le Surintendant accorde une médaille à l'élève de première année qui a fait le plus de progrès ; cette médaille a été accordée à M. Alfred Brochu. D'autres médailles ont été décernées dans l'ordre qui suit : Enseignement religieux, Alb. Filteau, médaille donnée par M. P.-S. Murphy ; Philosophie, Alphonse Deléglise, médaille donnée par M. le Principal ; Ordre, Ed. Mercier ; Piano, A. Guimont ; Solfège, Chs Beaudet ; Anglais, G.-O. Fleury ; Application au travail, Ach. Goulet.

DIPLOMES

Ecole académique :—Alph. Deléglise, F. X. Côté, Jos. Boily, Alb. Filteau, Jos. Ed. Mercier, Jos. Ad. Laflamme.

Ecole modèle :—L. N. Girard, Alb. Guimond, Nap. Henri Cloutier, Jos. Larochelle, Jos. Eug. Audette, Chs. Beaudette, G. O. Fleury, Jos. Ed. Lemay, Jos. Bergeron, Th. Warren, Chs. E. Godbout, O. Drouin, O. Goulet, J. A. Gagnon, Jos. E. Tremblay, Jos. Arth. E. Lapointe.

Ecole élémentaire :—Jos. Ed. Blais, Achille Goulet, Ed. Marquis, Alf Brochu, Aug. Bédard, Edgar Parent, L. Otis, Lucien Bourbeau, M. Beaudry, Edg. Warren ; Jules Verret et G. Asselin, élémentaire anglais.

Les prix de pédagogie ont été remportés par MM. J. Ed. Lemay, L. Girard, Ed. Blais, Aug. Bédard ; ceux d'enseignement pratique par MM. A. Filteau, A. Laflamme, F. X. Côté, A. Guimont, L. Girard, Ed. Blais, Ed. Warren.

Histoire du Canada

FORMES DE GOUVERNEMENT

IX.—*La Confédération*

L'union de deux provinces composées de langue, de mœurs, d'institutions et de religions différentes, devait engendrer des ques-

tions vexatoires qui finirent par prendre des proportions alarmantes. Il devenait évident que l'antagonisme entre les deux sections de la province, le danger d'une anarchie évidente, fruits d'opinions irréconciliables, sur la représentation d'après la population dans le Haut et dans le Bas-Canada, nous présageaient une triste succession de gouvernements faibles en majorité et en influence, incapables de réaliser aucun bien. Des élections générales se succédaient rapidement et de même se succédaient les ministres sans aucun résultat.

Telles furent les circonstances qui déterminèrent le projet d'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Le 10 octobre 1864, les délégués de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Edouard, s'assemblèrent à Québec et votèrent à l'unanimité avec ceux du Canada, des résolutions qui devaient servir de base à la nouvelle constitution. Et en 1867 la nouvelle constitution était proclamée.

La Confédération avait pour effet de sauvegarder les intérêts les plus chers des diverses provinces et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité, tout en restant unis à l'Empire, et en conservant nos institutions et nos lois. Elle nous faisait devenir une grande nation capable de commander le respect au dehors et défendre nos institutions ; elle nous offrait une seule forme de gouvernement, fondait une union commerciale, et une réciprocité absolue d'échanges entre plusieurs colonies déjà unies par une communauté de souveraineté et d'allégeance.

La Confédération nous sauva de la représentation basée sur la population qui eût été un malheur pour le Bas-Canada, moins peuplé que le Haut et qui n'eût pas servi le Haut-Canada, puisque les Bas-Canadiens,

au lieu de concourir de bonne volonté à l'exercice de ce nouveau régime, comme nationalité représentée par des chefs et soumise à des principes, n'auraient vu dans ce changement constitutionnel que les intérêts menacés et n'auraient plus écouté que le désir de sauvegarder leurs institutions, leurs lois et leur avenir national. La Confédération nous exempta d'une union législative qui ne pouvait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada parlant un langage différent et professant une foi différente à celle de la majorité.

Mais la confédération a-t-elle produit tout le bien qu'on en attendait ? nous n'hésitons pas à répondre : *non*. Cette constitution qui avait pour but " de sauvegarder les intérêts les plus chers des diverses provinces, " on n'a pas su, en maintes circonstances, en faire une application honnête et loyale. Les minorités catholiques du Canada, depuis 1867, ont reçu bien des soufflets et le peuple canadien-français, pour sa part, a subi nombre d'humiliations. Le fanatisme anglais relève la tête plus menaçante que jamais, les autorités fédérales n'osent plus faire respecter le pacte de la Confédération. Pour des raisons aussi concluantes, nous croyons que l'utilité d'une Confédération, au moins quant à ce qui regarde la province de Québec, aura bientôt cessé.

Geographie pratique

LE CANADA

III.—*Le Niagara*

(*suite et fin*)

Les changements produits dans l'aspect de la cataracte sont considérables depuis que, en 1678, le missionnaire Hennepin dessina cette merveille du monde, déjà vue avant lui par d'autres voyageurs français. La chute

recule vers l'amont par suite de l'usure des rochers. La disposition des assises facilite le travail d'érosion ; elles consistent en couches de calcaire qui reposent sur des marnes sans cohésion, et recouvrent elles-mêmes des grès friables : les strates inférieures se laissent entamer par le rebond des eaux, et finalement les corniches surplombantes s'écroulent sous le poids du courant qui les ébranle. D'après Balsewell, l'œuvre d'érosion représenterait en moyenne un mètre par an depuis la fin du siècle dernier, mais des mesures plus précises ont établi que de 1842 à 1883, pendant quarante-deux années, l'érosion totale pour la chute canadienne a été de 77 mètres, soit de 1m, 85 par an, pour l'autre chute, le mouvement de recul, n'a comporté en tout que 11 mètres et demi. En admettant que le recul se soit toujours produit dans la même proportion, une période de soixante siècles environ se serait écoulée depuis l'époque où la chute commençait son travail d'excavation sur le front de la falaise, là où se trouve aujourd'hui Queenston et Lewiston. Si le mouvement se continue dans la même proportion, la chute américaine aura disparu pendant le cours du millénaire prochain, en gagnant vers l'amont, la chute canadienne appellera les eaux vers son abîme, et l'île de Chèvre, séparée de la rive par un courant de moins en moins puissant, finira par se rattacher à la terre ferme. En vingt mille années, suivant la même progression, la cataracte aura cessé d'exister.

En aval des chutes, l'eau du Niagara, profonde de plus de 50 mètres en moyenne et contenue entre deux falaises verticales, de 60 mètres en hauteur, passe sous les travées aériennes d'un pont suspendu, puis d'un pont-viaduc, et s'enfuit en un long rapide jusqu'au bassin circulaire de Whirpool où " Remous, " dans lequel le courant tournoie doublement, d'une rive à l'autre, et de la surface au fond : on voit les eaux s'engouffrer

pour reparaître plus loin en cônes bouillonnants, s'élevant de trois mètres au-dessus du fleuve. Plus loin se succèdent d'autres tourbillons, d'autres rapides, et toujours dominés par les parois abruptes des roches. Dans la campagne rien n'indique le voisinage de l'énorme fossé, la plaine est doucement ondulée, couverte de prairies, de jardins, de vergers. Enfin, les falaises elles-mêmes s'abaissent de part et d'autres, et le fleuve élargi serpente majestueusement vers le lac Ontario.

ELISÉE RECLUS.

POÉSIE

RESSOUVENIR

O mes cloches du soir, sonnez à mon oreille,
Sonnez, sonnez encore, ô mes cloches d'amour ;
Mon cœur s'ouvre à vos voix, comme la fleur ver-
[meille

S'ouvre aux baisers du jour !

Le soleil a baissé : c'est l'heure
D'amertumes et de péril
Où la tristesse nous effleure,
Où l'étranger s'arrête et pleure
Sur la montagne de l'exil.

C'est l'heure de la rêverie,
C'est l'heure de l'isolement,
Où sur chaque lèvres qui prie
Le nom céleste de Marie,
Vient de lui-même doucement.

O la première entre les femmes
Qui de là-haut veillent sur nous,
O patronne des chastes flammes,
A qui s'adresseraient les âmes,
Si ce n'était d'abord à vous ?

Mais le doux *Angelus* qui tinte,
Et qui s'assoupit par degré,
Me rappelle une voix éteinte,
Me rappelle une rose atteinte
Par un souffle prématuré.

Hélas ! hélas ! ma beauté frêle
Entend-elle sous son linceul
Cette cloche triste et fidèle
Qu'autrefois j'écoutais près d'elle,
Que maintenant j'écoute seul ?

O mes cloches du soir, sonnez à mon oreille,
Sonnez, sonnez encore, ô mes cloches d'amour ;
Mon cœur s'ouvre à vos voix comme la fleur ver-
[meille

S'ouvre aux baisers du jour !

ED. TURQUETY.

Lecture en classe

L'ANESSE DE BALAAM

Parmi les voyageurs assis sur les bancs du même wagon, se trouvait une dame qui, voulant faire le bel esprit, débitait les propositions les plus absurdes sur les vérités les plus sublimes de la religion, et assaisonnait son radotage de brocards et de sarcasmes contre le clergé. Les co-voyageurs de cette dame riaient de ses pointes et de son bel esprit, et regardaient de temps en temps un prêtre qui était dans un coin du wagon. La dame aurait voulu entamer avec lui une dispute : mais il se tenait les yeux fixés sur son bréviaire et en silence : son impassibilité la déconcertait. — Monsieur l'abbé, dit-elle enfin brusquement et avec un air de défi, il y a plus d'une heure que j'avance des choses telles qu'un homme vêtu comme vous ne devrait pas les laisser sans réponse. Comment se fait-il que vous vous taisez !

Les yeux des voyageurs se portèrent alors sur le prêtre et ils attendaient tous avec anxiété comment il se tirerait de l'embarras où il semblait que les paroles de la dame l'avaient jeté. — Le bon prêtre ferma avec beaucoup de calme son bréviaire. — Madame, lui dit-il, vous me paraissez bien érudite ; vous devez avoir feuilleté beaucoup de livres, et je m'imagine que vous avez lu aussi la Bible ? — Oui, j'en ai lu quelques morceaux choisis par Pigault-Lebrun (1). — Très bien, connaissez-vous l'histoire de Balaam ? — Sans doute. — Eh bien ! précisément, dans l'histoire de ce prophète, se trouve la raison de mon silence, et voilà les paroles précises de la Bible : “ *Quand l'ânesse parla, le prophète se tut !* ” Un éclat de rire prolongé retentit dans tout le wagon, et le prêtre continua tranquillement à réciter son bréviaire.

(1) Auteur impie et licencieux.



Bulletin des sommaires

Sommaire de la *Revue canadienne*, livraison de mai 1894:—La fleur de Marie, Jean Aicard; les Cloches, Eug. Aubert; Le fort et le château Saint-Louis, Ernest Gagnon; Œuvres du cardinal Mercillod; L'Eglise en face de la société moderne, H. Martin S. J.; Chronique du mois; les Bastonnais, J. Lespérance; Bibliographie. Abonnement \$2 par année, s'adresser à MM. C. O. Beauchemin & fils, 256, rue Saint-Paul, Montréal.

Sommaire de la *Revue canadienne* de juin:—*Octave Crémazie*, étude littéraire, L'Abbé N. Déga-gné.—*Francophobie*, poésie, Adolphe Poisson.—*Le fort et le château Saint-Louis*, Ernest Gagnon.—*La première charte constitutionnelle de la Nouvelle-France* (1647), T. P. Bédard.—*La bague de Marie Stuart*, Comtesse de Ballestrem.—*Chronique du mois****—*Les Bastonnais*, J. Lespérance.—*Bibliographie*.....

Sommaire du *Naturaliste canadien* de juin 1894:—*L'abbé Provancher* (Suite).—*Formation du Saguenay*, P.-H. Dumais (Suite).—*Nos amies les mouches*.—*Souvenirs de chasses en Normandie*, L. Rossignol.—*Le pseudo-Caméléon*.—Bibliographie.—SUPPL.—*Traité de Zoologie* (Suite).

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 4 juin courant (1894), de nommer le révérend M. Irénée A. Lavallée, prêtre, curé de Sawyerville, syndic d'écoles pour la municipalité de New-Port, comté de Compton, en remplacement de M. Thomas Goughan, qui a quitté la municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 juin courant (1894), de nommer M. le Dr Alfred

Simard, membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement de M. Joseph Perron, démissionnaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 31 mai dernier, 1894, de nommer M. Félix Carbray, M. P. P., commissaire des écoles catholiques de la cité de Québec, en remplacement de feu l'honorable John Hearn.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 2 juin courant, 1894, de nommer le révérend M. J. A. H. Blaquières, prêtre curé, du Havre-aux-Maisons, membre du bureau des examinateurs des "Iles de la Madeleine."

Il est de plus ordonné qu'à l'avenir il n'y ait qu'une réunion annuelle du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine, et que cette réunion ait lieu le premier mercredi du mois de juillet de chaque année.

Par arrêté en conseil du 25 mai 1894, l'arrêté en conseil No 211, en date du 28 avril dernier, 1894, est amendé en y ajoutant "cette érection de municipalité ne devant affecter que les catholiques: il s'agit de la municipalité scolaire du village de Saint-Pierre-aux-Liens, dans le comté d'Hoche-laga."

UN CHAR DE PIANOS !!

Nous venons de recevoir le **plus grand envoi de pianos** qui ait jamais été expédié à Québec; il a fallu **tout un char** pour transporter ce **considérable envoi** à destination. Ce **grand choix de pianos** ayant été acheté dans des **circonstances particulièrement avantageuses** nous permet de vendre ces instruments **25 à 50 % au-dessous de leur valeur réelle**. Prière de venir examiner ces superbes pianos, constater la modicité de nos prix et connaître les **conditions faciles de paiement**.

BERNARD FILS & Cie,

ÉDITEURS DE MUSIQUE,

5, rue Saint-Jean, H.-V., Québec.

Imprimé par L.-J. DEMERS & FRÈRE, No. 30, rue de la Fabrique, Québec.

